

Annexe 15  
Comité technique  
14 mai 2019

**Sujet :** Re: Comité technique PPRi de la vallée de la Lawe - Groupe de travail règlement - Compte rendu

**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

**Date :** 03/04/2019 11:54

**Pour :** BRUNEL Christine - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN <Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr>, maxence.catry@bethunebruay.fr, francois.derancourt@agriculture-npdc.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, stephane.verdin@sage-lys.net, flora.tivelet@bethunebruay.fr, g.iuretig@brgm.fr, menard.lestrem.nature@orange.fr, pguillemant.2@wanadoo.fr, s.lemal@brgm.fr, syndicathvl@orange.fr, wallemi@sfr.fr, yann.fauvel@sage-lys.net, juliendelattre@yahoo.fr, helene.danel@bethunebruay.fr, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, legrand\_christian@orange.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, h.briois@ville-bethune.fr, c.marconville@ville-bethune.fr, delphine.lefevre@campagnesartois.fr, contact@villedebeuvry.fr, jean-marc.leleu@villedebeuvry.fr, emmanuelle.leveugle@villedebeuvry.fr, jdagbert.mairiebarlin@orange.fr, vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr, contact@barlin.fr, cabinet@bruaylabuissiere.fr, sabrina.bellefonte@sivomdelartois.fr, mairie-haillicourt@wanadoo.fr, contact@cc-flandrelys.fr, audrey.lambin@ville-locon.fr

**Copie à :** HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, MORIZE Patrick - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr>, MAHE Doriane - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr>, Fabien DOUSSIÈRE <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>, lucile.regniez@sage-lys.net, jeanmarc.leleu@villedebeuvry.fr, guillaume.parzysz@bethunebruay.fr, loic.trzebauski@bethunebruay.fr, laurence.heklinger@bethunebruay.fr, c.cressent@bruaylabuissiere.fr, Anne-Gaëlle CAILLE <Anne-Gaëlle.CAILLE@cc-flandrelys.fr>, Marie DAGUENET <Marie.DAGUENET@cc-flandrelys.fr>, alexia.dufour@campagnesartois.fr, aurelien.lefevre@campagnesartois.fr

Bonjour,

Le deuxième comité technique de la phase 3 du PPRi de la lawe aura lieu le :

**Mardi 14 mai 2019 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**

**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**

**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**

**62 400 BETHUNE**

Pour rappel, un premier comité technique de la phase 3 du PPRi de la Lawe a eu lieu le 5 mars 2019, celui-ci était consacré en grande partie à la 1ère version du règlement.

Le bureau d'étude Prolog Ingénierie nous a transmis la 1ère version des cartes de zonage réglementaire. Cette deuxième réunion de travail nous permettra de faire un bilan récapitulatif et d'apporter nos réponses aux observations émises sur le règlement et sur les cartes de zonage et d'adapter ces documents en vue des commissions géographiques prévu fin mai, début juin.

Afin de préparer au mieux cette réunion, je vous prie de bien vouloir me formuler vos observations sur les cartes du zonage réglementaire avant le 30 avril 2019.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL  
Chargé d'études  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
03.21.22.98.89  
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 18/03/2019 à 07:56, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu du dernier Cotech ainsi que le diaporama présenté.

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL  
Chargé d'études  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
03.21.22.98.89  
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 25/02/2019 à 11:21, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Bonjour,

En prévision du Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le 5 mars 2019 à 14h00. Vous trouverez ci-joint la version de travail du règlement afin de formuler vos éventuelles observations.

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL  
Chargé d'études  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques  
03.21.22.98.89  
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 07/02/2019 à 10:25, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Bonjour,

Une nouvelle date est fixée concernant la réunion du Comité Technique du PPRI de la vallée de la Lawe.

Pour rappel, après la phase aléas et enjeux, le bureau d'études PROLOG Ingénierie réalise actuellement la 1ere version du règlement et du zonage réglementaire.

Pour vous présenter les premiers rendus, vous êtes invités au Comité Technique du PPRI de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

**Mardi 5 Mars 2019 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention  
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**

**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**

**62 400 BETHUNE**

La réunion portera essentiellement sur le règlement. À ce titre, nous avons convié les services instructeurs des communes autonomes et des EPCI. Merci de bien vouloir confirmer votre présence à cette réunion de travail et/ou de transférer ce message aux personnes susceptibles d'être concernées.

Les documents de travail vous seront transmis au plus tard en début de semaine 9.

Bien cordialement,

--

Jérémy DELVAL  
Chargé d'études  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
03.21.22.98.89  
06.07.38.29.83 le jeudi.

## PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 3 : « Reprise de l'aléa, enjeux, zonage et règlement »



Réunion technique – S3PI – 14 mai 2019

1

### Ordre du jour

- Avancement de la procédure
- Règlement : rappels et modifications
- Concertation avec les communes sur le zonage règlementaire et le règlement
- Échanges
- Prochaines échéances

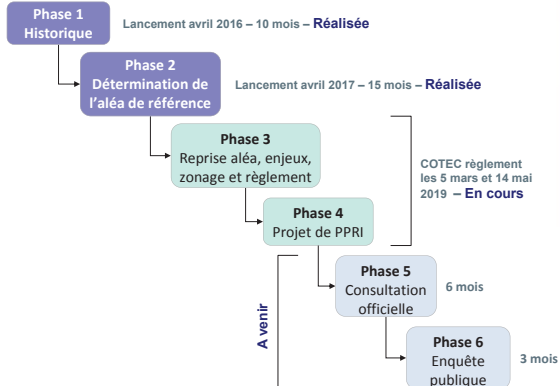


2

## Avancement de la procédure

3

### Phasage de l'étude



4

## Règlement : rappels et modifications

5

### Titre III – Règlementation des projets :

- Le zonage règlementaire :

Aire de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé <sup>1</sup> (EU)	Espace Non Urbanisé (ENU)
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Forte accumulation et Fort écoulement	Rouge	Vert foncé
Accumulation moyenne et Ecoulement	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu	Vert clair
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

1 Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)  
 2 Bandes de précaution  
 3 Zones d'influence du ruissellement



6



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

Zone rouge	→ Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert foncé	→ Préserver leurs capacités de stockage → Ne pas implanter de nouveaux enjeux → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert clair	→ Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage → Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

Zone bleue	→ Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée → Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone blanche	→ Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

Bandes de précaution	→ Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'activités économiques	→ Permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'influence du ruissellement	→ Permettre une urbanisation très limitée et sécurisée → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



**Modifications apportées au règlement**

- Changement de destination : autorisation avec prescriptions des changements de destination vers les ERP de classe 1 (« petits » commerces, médecin, bibliothèque, etc.) en zone rouge
- Zone d'influence du ruissellement : intégrée à la zone bleue
- Cote de référence pour bandes de précaution et zone rouge : si la cote du terrain naturel existant à la date d'approbation du PPR est située à plus de 2,5 m sous la cote de référence, alors cette dernière correspondra au niveau du terrain naturel augmenté d'une hauteur de 2,5 m (sinon définition dans le titre II)



**Modifications apportées au règlement**

- ZAE : autorisation avec prescriptions de plans d'eau, parcs urbains, jardins publics, terrain de sport
- Pour toutes les zones hormis la zone blanche : le pétitionnaire fournira l'attestation de l'architecte ou de l'expert pour les permis de construire et les permis d'aménager
- Gestion des eaux pluviales : que pour des projets d'aménagement d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>



**Modifications apportées au règlement**

Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (titre IV) et mesures de réduction de la vulnérabilité (titre V):

- Titre IV : « interdiction du stationnement en zones rouge et vert foncé » -> recommandations lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » orange ou rouge
- Extension des mesures obligatoires des zones rouge et vert foncé aux bandes de précaution (titres IV et V)
- Délai unique de 2 ans pour toutes les mesures obligatoires des titres IV et V



**Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets nouveaux (modifications apportées en orange) :**

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Blanc "amont"	Blanc "aval"
Logement	Non	Plancher au-dessus cote réf. 15% si UF > 700 m <sup>2</sup> 100 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
ERP	Non	Hors ERP de classe 3 30% si UF > 700 m <sup>2</sup> 210 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Activités économiques	Non	30% si UF > 700 m <sup>2</sup> 210 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Activités agricoles	Non	Lié à l'activité existante Logement au-dessus de la cote réf	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Aménagement d'ensemble	Non	Idem règles ci-dessus selon destination	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voies	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m <sup>2</sup>					

**Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant (modifications apportées en orange) :**

	Rouge	Bande de précaution	ZAE (2A)	ZAE (2B)
Logement	Non	Non	Non	Non
ERP	Non	Non	Non	Non
Activités économiques	Non	Non	Non	30% si UF > 700 m <sup>2</sup> 210 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>
Activités agricoles	Non	Non	Non	Non
Aménagement d'ensemble	Non	Non	Non	30% si Stotale > 700 m <sup>2</sup> 210 m <sup>2</sup> si Stotale < 700 m <sup>2</sup>
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui
Voies	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Non	Non	Oui
Plans d'eau	Oui	Non	Oui	Oui
Piscines	Non	Non	Non	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m <sup>2</sup>			

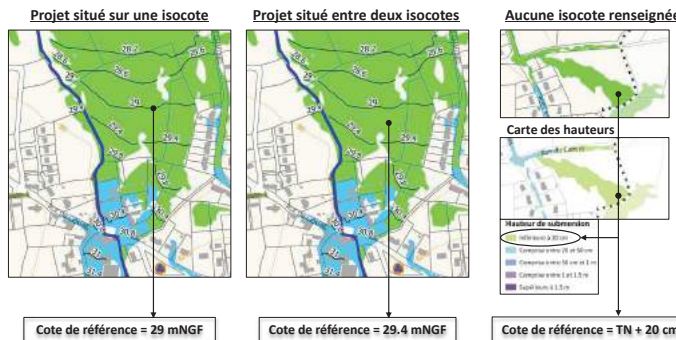
**Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets nouveaux (modifications apportées en orange) :**

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Blanc "amont"	Blanc "aval"
Extension (hors activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote réf < 20 m <sup>2</sup>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m <sup>2</sup>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m <sup>2</sup>	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Garage	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Changement de destination	Interdit vers les habitations et les ERP	Vers les habitations et ERP ; plancher au-dessus cote réf	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Travaux dans les volumes existants	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m <sup>2</sup>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m <sup>2</sup>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m <sup>2</sup>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m <sup>2</sup>	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Renouvellement urbain	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Plancher au-dessus cote réf Sans augmentation emprise au sol	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Extension (activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote réf Surface < 20% UF	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Extension (activités agricoles)	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement sous la cote réf	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voies	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m <sup>2</sup>	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20% UF	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m <sup>2</sup>	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20% UF	Oui	Oui
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m <sup>2</sup>					

**Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant (modifications apportées en orange) :**

	Rouge	Bande de précaution	ZAE (2A)	ZAE (2B)
Extension (hors activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m <sup>2</sup>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m <sup>2</sup>	Non	Non
Garage	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Non	Non
Changement de destination	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP
Travaux dans les volumes existants	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m <sup>2</sup>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m <sup>2</sup>	Non	Non
Renouvellement urbain	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf
Extension (activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote de réf. Surface < 20% UF
Extension (activités agricoles)	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Non	Non
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui
Voies	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Non	Non	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Non	Non	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil; Surface < 10 m <sup>2</sup>	Non	Non	Non
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m <sup>2</sup>			

**Titre III – Règlementation des projets : Détermination de la cote de réf. :**



**En zone rouge et pour les bandes de précaution :**  
si (Cote de référence – TN) > 2,5 m, Cote de référence = TN + 2,5 m

**Échanges**

## Concertation avec les communes sur le zonage réglementaire et le règlement

19

- Organisation de 3 commissions géographiques sur le zonage réglementaire et le règlement : **28 et 29 mai 2019**
- Réception des remarques jusqu'à mi-juin?
- Réunion de concertation : **début juillet 2019**
- Réception des remarques jusqu'à fin juillet ?



20

## Prochaines échéances

21

- Commissions géographiques : **28 et 29 mai 2019**
- Réunion de concertation : **début juillet 2019**
- Consultation officielle : **octobre / novembre 2019**
- Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire : **octobre / novembre 2019**
- Enquête publique : **mi-décembre 2019 / janvier 2020**
- Approbation du PPR : **fin 1<sup>er</sup> semestre 2020**



22

## Merci pour votre attention

23





DDTM62

**PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE**  
**COTEC SUR LE RÈGLEMENT**  
**14/05/2019**  
**COMPTE-RENDU**

Références				
<b>Référence du document :</b> CR18-391-03_COTEC_PH3_19-03-05_V0				
<b>Réunion du :</b> 14/05/2019		<b>Rédacteur :</b> Fabien DOUSSIÈRE		
<b>Objet :</b> COTEC de phase 3		<b>Marché :</b> 16.001.0052		
INTERLOCUTEURS		1	2	COORDONNEES
Voir feuille d'émergement en annexe				
Voir observations au règlement en annexe				



DDTM62

## 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion du COTEC de la phase 3 du PPRi de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux du S3PI le 14 mai 2019.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC les modifications apportées au règlement et aux cartes de zonage réglementaire suite aux remarques de ces derniers depuis la première présentation le 5 mars dernier et avant l'envoi aux communes pour les commissions géographiques des 28 et 29 mai 2019. L'ordre du jour était le suivant :

- x avancement de la procédure ;
- x le projet de règlement : rappels et modifications ;
- x échanges ;
- x prochaines échéances.

## 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

M. LATURELLE (DDTM62) introduit la réunion en rappelant son objectif avant de laisser la parole au bureau d'études. M. DOUSSIÈRE (Prolog Ingénierie) présente alors les différents éléments de l'ordre du jour sur la base d'un diaporama, en annexe de ce compte-rendu. Les principaux points évoqués et les différentes questions posées sont listés ci-après.

### **Points évoqués**

M. LEFEBVRE (CCCA) se demande si une attestation d'un architecte ou d'un expert est obligatoire pour tous les projets, même pour des projets de faible emprise au sol, et quel est l'intérêt de demander cette attestation sachant que le service instructeur doit valider le projet d'aménagement, notamment par rapport aux prescriptions définies par le PPR. M. LATURELLE (DDTM62) répond qu'une attestation est effectivement demandée pour tous les projets. Elle peut être fournie par un architecte ou un expert (géomètre, bureau d'études, ...). Elle peut fournir des éléments demandés par le PPR et difficilement vérifiables par le service instructeur. S'ensuit alors différents échanges entre les participants sur ce sujet, notamment sur le fait que ce point de règlement pourrait être contraignant pour l'urbanisation du territoire. M. LATURELLE (DDTM62) répond que la DDTM va interroger son service juridique à ce sujet et voir si des modifications du règlement sont possibles.

Mme CRESSANT (Mairie de Bruay-la-Buissière) se demande comment les prescriptions sur l'emprise au sol peuvent être vérifiées par le service instructeur à partir des cartes du zonage réglementaire. M. LATURELLE (DDTM62) répond que justement le recours à un architecte ou un expert via une attestation permet d'y recourir et de faciliter ainsi le travail d'instruction. Il en va alors de la responsabilité du maître d'ouvrage par rapport aux obligations du PPR.



DDTM62

M. DUFOSSE signale alors que le Maire doit donner son accord à l'achèvement des travaux d'urbanisme et qu'il est, de ce fait, responsable s'il y a, par exemple, un désaccord entre ce qui était prévu et ce qui a été réellement fait. M. LATURELLE (DDTM62) répond que la DDTM va interroger son service juridique à ce sujet.

M. LEFEBVRE (CCCA) signale qu'en zone rouge, le règlement interdit la création d'une chambre comme extension d'une habitation, même si elle se situe au-dessus d'un garage par exemple. Il trouve cela très restrictif. De plus, il indique que la CCCA a fait plusieurs remarques sur le règlement et que peu d'entre elles a été prise en compte. M. LATURELLE (DDTM62) répond que toutes les remarques ont fait ou feront l'objet d'une réponse avec une justification du choix retenu. Toutes les modifications ne pourront cependant être acceptées car il existe des éléments de cadrage (décrets, circulaires, etc.) sur la définition du règlement d'un PPR. Ce document de réponse est annexé au présent compte-rendu. Sur la question de l'extension, M. DELVAL (DDTM62) répond que l'objectif est de ne pas rajouter de nouvelles personnes en zone rouge, qui est une zone d'aléas forts donc particulièrement dangereuse.

M. DUFOSSE signale qu'il avait fait des remarques sur les mises aux normes PMR lors du dernier COTEC. M. DELVAL (DDTM62) répond que le règlement a été modifié sur ce point.

A propos du planning, M. DUFOSSE fait remarquer que les prochaines échéances du PPRI vont se superposer avec les élections municipales. La DDTM62 répond que l'objectif est d'aller en Consultation Officielle avec les équipes actuellement en place. Les échéances sont effectivement serrées et sont aussi en lien avec le PAPI de la Lys.

M. Guillemant (Maire de Magnicourt-en-Comté) évoque la carte de zonage réglementaire de sa commune. Selon lui, le PPRI annule totalement le PLU compte tenu du zonage défini et bloque tout projet d'urbanisation dans le centre-bourg de la commune. Il se demande comment faire en sorte pour gérer ensemble l'urbanisme et le PPRI. M. LATURELLE (DDTM62) répond qu'il existe effectivement, sur cette commune, un secteur avec des aléas forts (zone rouge du règlement) mais aussi d'autres secteurs où les aléas sont plus faibles voire absents. Sur cette zone rouge, des projets d'aménagement sont tout de même possibles même s'ils sont limités. A propos du PLU, il signale qu'il sera possible de modifier ce dernier suite au zonage défini par le PPRI. De plus, il répond qu'effectivement la loi ALUR et d'autres lois imposent aux communes certaines règles sur l'urbanisation qui peuvent être difficilement compatibles avec un PPR. Si le PPR ne permet pas l'application de ces lois, alors elles pourraient ne pas être obligatoires.

### **Prochaines échéances**

Les cartes du zonage réglementaire et le règlement associé seront envoyés cette semaine (semaine 20) aux communes en vue des commissions géographiques du 28 et 29 mai 2019.

Feuille d'émargement – 14 Mai 2019  
Cotech PPRI de la Lawe – S3PI BETHUNE

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	Murielle Laurant			
	Delval Jérôme			
	Doussière Fabien			
	Préname Aurélien			
CABOUR	DANEL Helène Responsable technique	Helene.danel@bethune.bruay.fr	03 21 54 78 00	
CABOULR	Parcours guillaume	guillaume.parcours@bethune.bruay.fr	03 21 54 78 00	
CABBACK	CATRY Maxence -	maxence.catry@bethune.bruay.fr		
BEURRY	DELEUYS JEAN-MICHEL DES BEURRY	jean-mic.delouis@medebour.fr	03 21 61 82 90	
CABOULR	GEINBERT Frédéric	frederic-geinbert@bethune.bruay.fr	03 62 61 48 57	
Mairie de BAYAY-ABRUSSIERE	Cathy CRESSENT	c.cressent@bruaylabruassiere.fr	03.21.64.56.09	
Mairie de BAYAY-ABRUSSIERE	HERMANT Sophie	s.hermant@bruaylabruassiere.fr	03.21.64.56.09	
Ville de BETHUNE	GRIOLS Hervé	h.griols@ville-bethune.fr	06 78 66 81 99	





### Feuille d'émargement – 14 Mai 2019 Cotech PPRI de la Lawe – S3PI BETHUNE

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Bethune	MARCONVILLE Christian SU	C-marcoville@ville.bethune.fr	03 20 30 06 8	
Syndicat HVL	GUÉRIN Arny secrétaire	syndicat.hvl@orange.fr	03 20 41 24 55	
Synd. HVL	Guilleminot Pierre	P.guilleminot@wanadoo.fr	06 07 53 87 90	
Maire de Municipalités Campagnes Artois	LÉFÈVRE Delphine Agent cours d'eau / érosion	delphine.lefebvre@campagnesartois.fr	03 21 22 02 00	
"	LEFÈVRE Aurélie Chargé de mission submersion	aurélie.lefebvre@campagnesartois.fr	03 21 22 02 00	
SYN SAG-EL	Rogniez Lucile Agente Exp	lucile.rogniez@seys-lys.net	06 88 92 98 86	
HAINICOURT	LEGAND CHRISTIAN Submersion	legand_christian@orange.fr	03.21.52.70.68	
Laon	Dufosse Michel Maire	dufossemichel@yahoos.fr	06 11 55 86 53	





**Annexe 16**  
**commissions géographiques**  
**28 et 29 mai 2019**

**Feuille d'émargement - Barlin  
PPRI de la Lawe 28/05/2019**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
GOSWAY	NICOLE JEAN M.A	nicole.jean.luc@wanadoo.fr	0781547659	
Verpuiquen	ROLAND PHILIPPE		06.16.646656	
HAICHOVAT	LEGRAND C.	legrand_christian@orange.fr	0321.52.7068	
BARLIN	DASSELT Julie Maire	jodyst.mairiebarlin@orange.fr		
VERPUIGNEIL	DUMONT Pascale	mairies.de.verpuiquen@wanadoo.fr	03.21.57.22.21	
Minio F	Maurice Le Beetz	maurice.le.beetz@numéricable.fr	0321279006	
Labourse	ZAWADA Jean-Luc	zawada@AOL.com	06 222 302 57	
CASBAIR	CATRY Roxane	maxence.catry@bethebarluc.com		
BRVAY L.B	BERTHELIN Laurent	<del>laurent.bertelin@wanadoo.fr</del>	06.21.56.63.33	
BRVAY LA - B	Cathy CRESSENT	c.cressent@wanadoo.fr	03.21.64.56.05	
RUITZ	SANSEN FRENNE MAIRE	mairie.ruitz@wanadoo.fr	06/74183154/98	
Fleury la Puy	JUSTUSZAK Edou Agent	ur.beausue@ville-bersin-copigny.fr	03.21.63.73.10	
SYMSEGL	FAUVEL Yann	Yann.fauvel@saye-tys.net	0608216201	
BARLEN	LALAN VÉRONIQUE DGS	stallair.mairiebarlin@wanadoo.fr		
HOUCHA IN	LECONTÉ Maurice Maire	mairiebarlin@wanadoo.fr	03.21.27.72.91	

## Feuille d'émargement – Barlin

### PPRI de la Lawe 28/05/2019











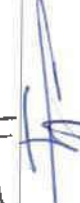




Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Fonctionnaires	BARLET Nadège Adjointe	fonc.barlet@spz.fr	0614 99 9376	
Adhérents	Mauviel Leconte	mauviel.leconte@les-bethuns.fr @WanderLeC	03 21 53 64 87	

**Feuille d'émargement - Lestrem  
PPRI de la Lawe 28/05/2019**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
LA COUTURE	Denoerd Jean Alys			
Locon	D-foire Michel	d-foiremichel@yahoo.fr	06 11 55 86 53	
Vieille-Chapelle	Bruvost Charlotte	mairievieillechapelle@orange.fr	03 21 26 77 79	
ANNEZIN	DUPUR Catherine DCS	Catherine.dupur@mairie-anezin.fr	03 21 57 18 33	
ANNEZIN	WAREMBOURG Franck A.G.M	warembourgfrance-anezin@gmail.com	06.88.04.32.80	
ESSARS	MUSERAQUE Franck Maire	mairie.essars@wanadoo.fr	06 30 20 87 51	
Fontenay	Huon Jacques	Fontenay.huon@orange.fr	06 24 53 52 87	
Ruchy	Senechal Nicolas	huon.senechal@bbox.fr	06 09 64 00 67	
BETHUNE	GIBSON Pierre-Germain	pe.gibson@ville-bethune.fr	06 23 00 14 34	
BETHUNE	SALIS Hervé - Dépt des ST	h.salisi@ville-bethune.fr	06 78 66 81 39	
BETHUNE	CORDONNIER Francis - Adjoint	F.cordonnier@ville-bethune.fr	06 47 59 84 46	
CCFL	VINCENT Anne-Cécile	anne-gall-uneve@cc-bethunes.fr	03 28 50 14 90	
Ville d'Amingou	Bellanger Jean-Marie		06 88 14 26 70	
	DELAETZ Daniel	delaney.daniel@yahoo.fr	03 21 56 77 52	
FOURBERVIL	OGIEZ Gerard	gerard.ogiez@free.fr	03 21 68 14 83	








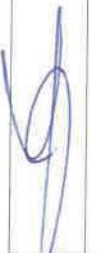


**Feuille d'émargement - Magnicourt en Comté**  
**PPRI de la Lauve 28/05/2019**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Magnicourt	Guillaume Paris - Maire	ppri@m28.wanadoo.fr	06 07 88 81 90	
La Comté	Ellemane Felle - Spine	felle.maine@la-comte.fr	05 84 96 43 24	
La Comté	POMRET Veronique - Secrétaire	maire@la-comte@wanadoo.fr	03 21 41 50 15	
La Thiérchy	Eloy - Thimig - Nathalie	maire@la-thierchy.com.fr	06 22 82 17 66	
Durtou	HAY N. Claire - Adjointe	Durtou@nordnet.fr	03 21 41 51 31	
La Lauve	AUCHART Emr - VP	emr.auchart@wanadoo.fr	06 70 60 99 56	
REBREUNE - RANCIENCOURT	MANHESSEIZ Danielle - Maire	jp.mannessiez@gmail.com	06 01 90 19 35	
Francois T L P	Philippe - Maire	maire@francois-tl.com	06 85 20 08 26	
BASSY	LELENIER J.P - Maire		06 09 92 64 25	
REBREUNE - RANCIENCOURT	BETUENCOURT Natthieu - Adjoint	natthieu_b@rebreunet.com	06 34 07 71 86	
Aveours	THIERRY David - Maire	maire@aveours.wanadoo.fr	06 38 53 04 10	
CARS	Flora - TIVELET			
Syndicat IV	GUERIN ANNE - Secrétaire	syndicat@iv.com	03 21 41 29 55	
Syndicat Magnicourt	Derecho Michel		06 44 86 55 56	
Magnicourt	HERNU Jean	jean@hernu.com	06 89 42 11 15	



**Feuille d'émargement - Magnicourt en Comté**  
**PPRI de la Lave 28/05/2019**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
TERNAIS COH	BERTHE LAMET DECA	dg@gnmail.com	0321419845	
HERMIN	GLAUSAK Franck adjoint.			95
HERMIN	LENDEE Christine	MAYE - maire - d.kermin@orange.fr		
Compagnie Aukis	LEEBNE Aurélien - Urbanisme	aublien.leebne@compagnieaukis.fr	0321220200	
Compagnie Aukis	LEFEVRE Delphine - Environnement	delphine.lefebvre@compagnieaukis.fr	0321220200	
SHANSTEEL	Stephane URSIN	stephane.ursin@sege-ly.net		
COURTIN	Ariane adjoint	lecourtin@ville-divion.fr	FR. 0321645570	
LELERCQ	Odile Marie BEUGIN	odilelelercq@hotmail.fr maire.lelercq@gnmail.com	0647792022	
<del>VALENTIN</del>				
COMUNE LESTER	VOISSEUR D. Adjoint	divoisseau@wanadoo.fr	060964235	

## Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Lawe



Réunions de concertation sur le règlement et le zonage réglementaire



## Ordre du jour

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 2

## Avancement de la procédure

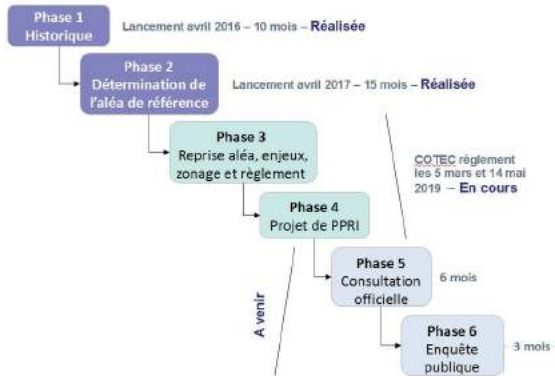


28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 3

## Avancement des procédures



Validation des aléas en comité de concertation présidé par Monsieur le sous préfet le 05 juillet 2018, réunion d'information des enjeux présidée par Monsieur le sous préfet le 13 décembre 2018, Porter à Connaissance (PAC) des aléas réalisé en décembre 2018 par la DDTM62



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 5

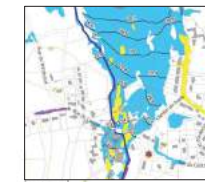
## Documents constitutifs du PPRI

## Documents constitutifs du PPRI

### Le contenu du dossier PPRI :

- Note de présentation
- Bilan de la concertation
- Règlement
- Cartes du zonage réglementaire
- Cartes informatives (aléas, hauteurs, enjeux)

Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire



Aléa centennial



Enjeux



Zonage réglementaire



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 6

## Documents constitutifs du PPRI

### Note de présentation :

Document obligatoire d'accompagnement du PPRI à vocation pédagogique qui explique :

- Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI
- Le contexte géographique, historique...
- Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
- La démarche d'élaboration du PPRI (zonage, règlement...)



## Documents constitutifs du PPRI

### Bilan de concertation :

- Document obligatoire qui fournit :
  - L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et publiques
  - Les courriers et les réponses apportées
  - L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État
- Document vivant qui est amendé jusqu'à la fin de la procédure



## Documents constitutifs du PPRI

### Règlement

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (**Rouge**, Zone de précaution, **Bleu**, **Vert foncé**, **Vert clair**, **Blanc**, Zone d'activités économiques)
- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités
- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existants
- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction
- En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRI, les modalités d'assurance des biens et personnes sont susceptibles d'être modifiées

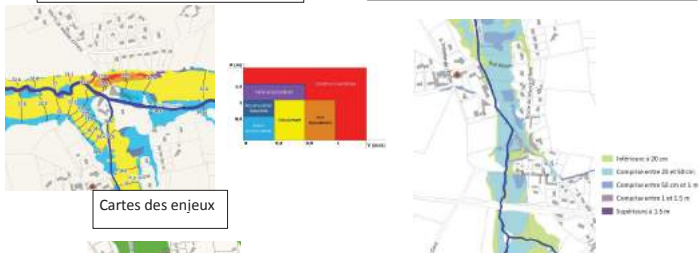


## Documents constitutifs du PPRI

### Documents informatifs

Cartes des aléas de la crue centennale

Cartes des hauteurs d'eau de la crue centennale



Cartes des enjeux

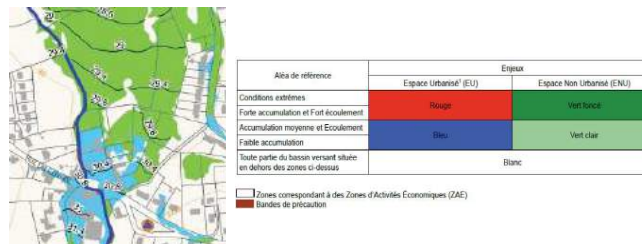
- Cartes au 1/5000ème à la commune
- Cartes d'ensemble au 1/25000ème

Les enjeux ont été définis sur l'emprise de l'aléa

## Documents constitutifs du PPRI

### Documents réglementaires

Carte du zonage réglementaire au 1/5000ème pour chaque commune



Cotes de référence : cotes des altitudes de la crue centennale

## Projet de règlement

## Projet de règlement

### Objectifs généraux :

Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004)  
Un projet de décret PPR est prévu pour le 2ème semestre 2019.

- En espaces non urbanisés (ENU), quelque soit le niveau d'aléa de référence  
→ préserver les capacités de stockage – pas d'augmentation de la vulnérabilité
- En espaces urbanisés (EU)  
→ le développement en zone inondable doit être limité
- Quelles que soient leur situation (en EU ou ENU) les zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles
- Le PPR doit viser également la réduction de vulnérabilité des biens existants en zone à risque



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 13

## Projet de règlement

### Démarche pour l'écriture du règlement :

#### 1. Écriture d'un première version en appliquant quelques principes :

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Laisser le moins de place à l'interprétation
- Éviter un catalogue de projet
- Faciliter l'usage (même si redondance)

#### 2. Organisation de 2 réunions avec le comité technique :

- Participation des EPCI, du Symsagel, de la Chambre d'agriculture, des communes autonomes..
- Prise en compte des remarques et modification du règlement

#### 3. Organisation de 3 réunions avec les communes (commissions géographiques) : - Prise en compte des remarques et modification du règlement

#### 4. Réunion de concertation avec le Sous-Préfet pour présentation du projet de PPRI



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 14

## Projet de règlement

### Carte du zonage réglementaire

Aléa de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé <sup>1</sup> (EU)	Espace Non Urbanisé (ENU)
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Fort accumulation et Fort écoulement	Bleu	Vert clair
Accumulation moyenne et Ecoulement		
Faible accumulation		
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)  
 Bandes de précaution



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 15

## Les objectifs de prévention

Zone rouge	→ Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert foncé	→ Préserver leurs capacités de stockage → Ne pas implanter de nouveaux enjeux → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert clair	→ Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage → Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 16

## Les objectifs de prévention

Zone bleue	→ Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée → Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone blanche	→ Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 17

## Les objectifs de prévention

Bandes de précaution	→ Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'activités économiques	→ Permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 18

## Projet de règlement

### Organisation :

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 19

## Projet de règlement

### Titre I – Portée du règlement – dispositions générales :

- Périmètre du PPR
- Tableau de croisement
- Définition de la vulnérabilité des ERP
- Responsabilité, effets du PPR, sanctions



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 20

## Projet de règlement

### Titre II – Définition des termes employés :

- Utilisation du vocabulaire - lexique



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 21

## Projet de règlement

### Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
  - Rouge, Bande de précaution, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Blanc, Zones d'activités économiques.
  - Toutes les informations sont répétées (il n'y a pas de paragraphe général se rapportant à toutes les couleurs)
  - Avec une présentation facilitant la lecture



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 22

## Projet de règlement

### Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
  - Projets nouveaux
    - Réalisés sur une parcelle ou une unité foncière vierge de toutes constructions
    - Prescriptions pour la prise en compte du risque
  - Projets nouveaux liés à l'existant
    - Extension, annexe
    - Demande une prise en compte de l'existant



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 23

## Projet de règlement

### Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
  - Interdit
    - En zone rouge, bande de précaution et vert foncé : tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
    - En zone bleu et vert clair : les projets interdits sont clairement identifiés
  - Autorisé sous réserve
    - Le projet devra répondre à un certain nombre de règles
  - Autorisé sans prescriptions
    - Avec ou sans recommandations



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 24



# Projet de règlement

## Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
- d'urbanisme : prescriptions pour tous types de constructions d'ouvrages ou aménagements
- de la construction : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (technique, matériaux...), souvent des objectifs (maintien en état des fonctionnalités et utilité)
- d'exploitation et d'utilisation : relative à l'affectation et aux différents usages ainsi qu'aux pratiques et gestions



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 25

# Projet de règlement

## Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
- **Recommandations**
  - ✓ Non obligatoire
  - ✓ N'engage donc aucune responsabilité



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 26

## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones (projets nouveaux)

	Non	Non	Non	Non	Non
Logement	Non				
ERP	Non				



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 27

## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones (projets nouveaux)

	Zone de prescriptions	ZAE (1)	ZAE (2)
Logement	Non	Non	Non
ERP	Non	Non	Non
Activités économiques	Non	Non	30% si UF > 700 m <sup>2</sup> 210 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>
Activités agricoles	Non	Non	Non
Aménagement d'ensemble	Non	Non	30% si Stotale > 700 m <sup>2</sup> 210 m <sup>2</sup> si Stotale < 700 m <sup>2</sup>
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui
Voies	Oui	Oui	Oui
Parking	Non	Non	Oui
Plans d'eau	Non	Oui	Oui
Piscines	Non	Non	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non

Eaux pluviales Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m<sup>2</sup>



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 28

## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones (projets liés à l'existant)

	Orange	Bleu	Violet	Vert clair	Rose	Blanc "vue"
Extension (hors activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20m	Plancher au-dessus cote réf < 20m	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10m	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m	Oui	Plancher < 20 cm au-dessus TN
Garage	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Surface < 20m <sup>2</sup>	Surface < 20m <sup>2</sup>	Surface < 20m <sup>2</sup>	Oui	Plancher < 20 cm au-dessus TN
Changement de destination	Interdit vers les habitations et les ERP de classe 2 et 3 ; Plancher au-dessus cote réf	Vers les habitations et ERP Plancher au-dessus cote réf	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Oui	Plancher < 20 cm au-dessus TN
Trausé dans les volumes existants	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf	Pis de vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf	Oui	Plancher < 20 cm au-dessus TN
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m <sup>2</sup>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m <sup>2</sup>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m <sup>2</sup>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m <sup>2</sup>	Oui	Plancher < 20 cm au-dessus TN
Reaménagement urbain	Sans augmentation nbr logements	Plancher au-dessus cote réf Sans augmentation ni emprise au sol	Sans augmentation nbr logements	Sans augmentation nbr logements	Oui	Plancher < 20 cm au-dessus TN
Extension (activités économiques)	Plancher au-dessus cote réf Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote réf Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote réf Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote réf Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Oui	Plancher < 20 cm au-dessus TN
Extension (activités agricoles)	Lié à l'activité existante Pas de nouveau logement	Lié à l'activité existante Pas de nouveau logement	Lié à l'activité existante Pas de nouveau logement	Lié à l'activité existante Pas de nouveau logement	Oui	Plancher < 20 cm au-dessus TN
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voies	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 100 m <sup>2</sup>	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 200 m <sup>2</sup>	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m <sup>2</sup>	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20 m <sup>2</sup>	Oui	Oui

Eaux pluviales Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m<sup>2</sup>

## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones (projets liés à l'existant)

	Zone de prescriptions	ZAE (1)	ZAE (2)
Extension (hors activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m <sup>2</sup>	Non	Non
Garage	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Non	Non
Changement de destination	Interdit vers les habitations et les ERP de classe 2 et 3 ; Plancher au-dessus cote réf	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP
Trausé dans les volumes existants	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m <sup>2</sup>	Non	Non
Reaménagement urbain	Sans augmentation nbr logements Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf
Extension (activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote de réf Surface < 200 m <sup>2</sup>
Extension (activités agricoles)	Lié à l'activité existante Pas de nouveau logement	Non	Non
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui
Voies	Oui	Oui	Oui
Parking	Non	Non	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Non	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non

Eaux pluviales Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m<sup>2</sup>



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 29

## Projet de règlement

### Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :

- A destination des collectivités
  - Mesures obligatoires (2 ans)
    - Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics
    - Gestion des espaces publics
    - Tenu d'un registre des personnes vulnérables
    - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
    - Réalisation d'un plan d'évacuation pour les propriétaire d'ERP dans les zones d'aléas les plus fortes.
    - Mise en sécurité du réseau d'assainissement.
    - Information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 31



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 32



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 33

## Projet de règlement

### Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :

- A destination des activités économiques
  - Mesures obligatoires (2 ans)
    - Réalisation d'un diagnostic ou auto diagnostique de vulnérabilité
    - Arrimage des citernes
    - Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
    - Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
    - Campings : information, alerte et évacuation
    - Infrastructure réseau : maintien du service
    - Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement
  - Mesures recommandées
    - Stock au-dessus de la cote de référence
    - Clapets sur les exutoires de réseaux
    - Activité agricole : maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols

## Projet de règlement

### Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :

- Concerne l'existant et les particuliers
  - Mesures obligatoires (2 ans)
    - Réalisation d'une zone refuge en zone rouge et vert foncé ,et dans les bandes de précaution, pour les habitations et les ERP particulièrement vulnérable.
    - Installation d'un détecteur d'eau en zone rouge et vert foncé et dans les bandes de précaution.
    - Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zone rouge et dans les bandes de précaution.
    - Arrimage des cuves
    - Mise en sécurité des piscines et des bassins



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 34



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 35



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPRI

Diapo n° 36

### Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :

- Mesures recommandées
  - Rehausse et balisage des voiries
  - d'installer des systèmes d'éclairage autonome pouvant fonctionner en cas de coupure d'électricité
  - Sur la gestion des espaces publics, il est recommandé d'interdire le stationnement des véhicules en zones rouge et vert foncé et dans les bandes de précaution lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orage » orange ou rouge.

### Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :

- Mesures recommandées
  - Bâtiment : se référer au guide
  - Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sécurité



## Prochaines échéances

## Prochaines échéances

- Attente de vos remarques sur le règlement – **24 juin 2019**
- Réunion de concertation – **juillet 2019**
- Consultation officielle – **octobre/novembre 2019**
- Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire – **octobre/novembre 2019**
- Enquête publique – **fin 2019 – début 2020**
- Approbation du PPR – **fin 1<sup>er</sup> semestre 2020**

### Contacts DDTM62 :

DDTM 62  
100, Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex  
Service de l'Environnement – Unité gestion des risques  
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr  
03.21.22.90.62

### Contact bureau d'études Prolog Ingénierie :

Fabien Doussière  
doussiere@prolog-ingenierie.fr  
04.72.44.67.61

### Site internet de la préfecture :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours>



28/05/2019

Commission géographique sur le règlement du PPR

Diapo n° 37





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX  
CS 10007

Le 19 JUIN 2019

**Objet :** Compte rendu des commissions géographiques des 28 et 29 mai 2019 - Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Lave – présentation des projets de règlement et de zonages réglementaires

#### Réunion du 28 mai 2019 à Magnicourt en comté

##### Présents :

- Commune de Magnicourt en comté : M. Guillemant
- Commune de La Comté : Mme Aleman, Mme Polmar
- Commune de La Thieuloye : M. Eloy
- Commune de Ourton : Mme Hay
- Commune de Rebreuve Ranchicourt : Mme Mannesiez
- Commune de Fresnicourt le Dolmen : M. Clairet – M. Béthencourt
- Commune de Bajus : M. Clément
- Commune de Caucourt : Mme Philippe
- CCCA : M. Achat – M. Lefebvre – Mme Lefebvre
- CABBALR : Mme Tvelet
- Syndicat HML : Mme Guerin
- Syndicat Monchy Breton : M. Derache
- Commune de Monchy Breton : M. Heru
- Ternois Com : M. Berthé
- Commune de Hermin : M. Gluszk – Mme Ledee
- Symsagel : M. Verdin
- Commune de Divion : M. Courin
- Commune de Beugin : Mme Lecleroq
- Commune de Gauchin le Gal : M. Voiseux
- DDTM 62 : M. Morize, M. Laurelle, M. Delval

##### Non représentées :

Communes de Bailleul aux cornailles, Béthonsart, Cambigneul, Chelers, Diéval, Estrée cauchy, Fréwillers, Houdain, Mingoval, Servins, Villers brulin, Villers chatal

#### Réunion du 29 mai matin à Lestrem

##### Présents :

- Commune de La Couture : M. Denoed
- Commune de Locon : M. Dufossé
- Commune de Vieille Chapelle : M. Pruvost
- Commune de Annezin : Mme Dumur- M. Warembourg – Belenquier – M. Delomez
- Commune de Essars : M. Malbranque
- Commune de Lestrem : M. Hurlus – Mme Descamps
- Commune de Richebourg : M. Senechal
- Commune de Béthune : M. Gibson – M. Briois – M. Cardonnier
- Commune de Fouquereuil : M. Ogier
- CCLF : Mme Vincent
- DDTM 62 : M. Morize, M. Laurelle, M. Delval

#### Réunion du 28 mai à Barlin

##### Présents :

- Commune de Gosnay : M. Nicole
- Commune de Verquigneul : M. Rolland
- Commune de Haillicourt : M. Legrand
- Commune de Barlin : M. Dagbert, Mme Lallein
- Commune de Maisnil les Ruitz : M. Miniot
- Commune de Labourse : M. Zawada
- Commune de Bruay la Buisserie : M. Berthelin – Mme Cressent
- Commune de Ruitz : M. Sansen
- Commune de Hersin Coupigny : M. Matusak
- Commune de Houchin : M. Leconte
- Commune de Fouquières les Béthune : Mme Barlet
- Commune de Hestigneul : M. Leconte
- Commune de Verquigneul
- Commune de Noeux les Mines
- Commune de Vaudricourt
- CABBALR : M. Cathy- Mme Danel
- SYMSAGEL : M. Fauvel
- DDTM 62 : M. Morize, M. Laurelle, M. Delval

##### Communes non représentées :

Communes de Drouvin le marais, Labeuvrière, Verquin.

## **1 Objectif de la réunion :**

Les présentes réunions de travail s'inscrivent dans la démarche d'élaboration du PPRI de la Lawe et font suite aux comités techniques des 5 mars et 18 mai 2019. Suite à ces comités techniques, les communes et les EPCI ont fait part de leurs observations sur le projet de zonage réglementaire, et sur le projet de règlement. Ces observations ont été analysées et les documents modifiés, le cas échéant.

L'objectif est aujourd'hui de présenter aux élus concernés les documents modifiés, et de recueillir les différentes remarques sur les :

- projet de zonage réglementaire,
- projet de règlement.

Le diaporama de présentation générale du PPRI est projeté.

Suite à la présentation, les communes ont pu individuellement faire leurs observations sur les différents documents. Ces observations individuelles et réponses apportées le cas échéant ne sont pas présentées dans le présent compte-rendu. Les communes ont été invitées à les reformuler par écrit. Une réponse spécifique sera formulée pour chaque remarque et sera versée au bilan de la concertation.

Seules les remarques et questions formulées devant l'ensemble de l'assemblée sont reprises dans le présent compte-rendu.

## **2 Remarques et questions posées – réponses apportées en séance.**

Le tableau ci-dessous reprend les questions posées lors de ces trois réunions.



Question ou remarque	Réponse de la DDTM
<b>Hermin : Comment s'articule l'instruction des dossiers entre le PPRi appliqué par anticipation et le porter à connaissance de la nouvelle étude ?</b>	<p>Dans l'attente de l'approbation du PPR Inondation du bassin versant de La Lawe, la phase transitoire d'instruction consistera à utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de la Lawe applicable par anticipation pour les projets situés dans le zonage réglementaire.</li> <li>- les cartographies du porter à connaissance intitulées « Aléa de référence » et « Hauteurs d'eau maximales au sein de la vallée de la Lawe » pour les projets situés en dehors du zonage réglementaire au titre du R111-2 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>CCCA : Quand auront lieu les consultations officielles ?</b>	<p>Dans le planning actuel du PPRi de la Lawe, les consultations officielles sont prévues pour la fin du second semestre 2019.</p>
<b>Magnicourt en Comté : Cela correspond avec la fin de mandat des élus municipaux.</b>	<p>L'objectif de cette phase, est de valider le travail réalisé depuis 4 ans en concertation avec les acteurs du territoire en fonction. D'où l'intérêt de réaliser ces consultations officielles en 2019.</p>
<b>CCCA : Des remarques concernant les aléas peuvent encore être prises en compte après l'enquête publique ?</b>	<p>Oui, si cela se justifie, des modifications peuvent être apportées au PPRi après l'enquête publique. Par contre, il n'y aura pas de modification possible entre la version du PPR mise en consultation officielle et la version proposée à l'enquête publique.</p>
<b>Fouquières les Béthune : Les ZEC réalisées dans le cadre du PAPI vont-elles avoir un impact sur les cartographies du PPR ?</b>	<p>Le PAPI et le PPRi n'ont pas le même objectif, les travaux prévus dans le PAPI visent à réduire les conséquences des crues dites fréquentes. Le PPRi a pour objectif de réduire la vulnérabilité humaine, économique et matérielle pour une crue centennale, dite crue exceptionnelle. Pour ce type d'événement les travaux du PAPI sont donc sous dimensionnés et ne sont donc pas pris en compte dans les cartographies du PPR..</p>
<b>Monchy Breton : Les types de culture agricole vont-elles être réglementées afin de limiter l'érosion des sols ?</b>	<p>La DDTM indique connaître ce phénomène, cependant le PPR n'est pas l'outil adapté pour ce type de réglementation. Le règlement prévoit cependant certaines préconisations sur cette problématique. Des réunions ont lieu régulièrement avec la chambre d'agriculture à ce sujet.</p>
<b>Beugin : Des projets sont prévues en zone ver clair, ces zones peuvent-elles passer en bleu ?</b>	<p>Sous réserve de l'avancement des projets, ces zones sont susceptibles de passer en bleu, vous pouvez vous rapprocher de la DDTM pour une étude plus approfondie concernant ces parcelles.</p>
<b>Béthune : Quels sont les documents actuellement opposables ?</b>	<p>Actuellement, seule l'application anticipée du PPRi est opposable. Le PAC est transmis à titre informatif et peut être appliqué dans le cadre du R111-2 du code de l'urbanisme.</p>

Les observations faites en réunion sur le règlement et les cartes du projet de zonage réglementaire au 1/5000<sup>ème</sup> distribuées en séance vont être analysées et une nouvelle version sera proposée, le cas échéant

Il a été demandé un retour des observations sur le projet de règlement et sur le projet de zonage réglementaire dans un délai maximum d'un mois, **soit avant le 24 juin 2019**, dans la mesure du possible.

Pour les cartes transmises par courrier, ce délai est fixé au **10 juillet 2019**.

En préalable à la phase de consultation officielle qui devrait se dérouler en octobre et novembre 2019 (avis sur le projet de PPRI par délibération des conseils municipaux et des conseils communautaires pendant cette phase). Une réunion de concertation présidée par Monsieur le Sous-préfet aura lieu courant septembre afin de présenter les documents du PPRI mis à jour.

Le Responsable de l'unité GDR



Laurent LATURELLE

**Annexe 17**  
**Livrable observations**  
**zonage et règlement**



# DDTM

## du Pas-de-Calais

### PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE PHASE 4 : PROJET DE PPRI

#### LIVRABLE L21 : NOTE SUR LA PRISE EN COMPTE DES REMARQUES SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

Affaire n° : 18-391-04			
Version	Date	Rédigé par	Vérifié par
0	30/07/19	FAD	FAD
0.1	05/09/19	FAD	FAD
0.2	30/10/19	FAD	FAD

**Remarques** : versions 0 et 0.1 suite remarques commissions géographiques de mai 2019 et version 0.2 suite remarques COCON du 27/09/2019

## Table des matières

Partie - 1 Présentation et synthèse du document.....	4
1.1 Contexte et objectifs du livrable.....	5
1.2 Contenu du livrable.....	5
1.3 Synthèse du livrable.....	6
Partie - 2 Analyse des remarques.....	7
2.1 Analyse détaillée par commune.....	8
2.1.1 Barlin.....	8
2.1.2 Béthune.....	9
2.1.3 Beugin.....	11
2.1.4 Fresnicourt-le-Dolmen.....	11
2.1.5 Haillicourt.....	12
2.1.6 Houchin.....	14
2.1.7 La Comté.....	14
2.1.8 La Couture.....	15
2.1.9 Lestrem.....	17
2.1.10 Noeux-lès-Mines.....	18
2.1.11 Vieille-Chapelle.....	19
2.2 Synthèse des réponses apportées.....	19



## Index des illustrations

Figure 1 : Description du projet d'urbanisation de la Cité Verte Plaine sur la commune de Barlin avec croisement de l'aléa de référence du PPRI.....	8
Figure 2 : Localisation des secteurs sur la commune de Béthune.....	10
Figure 3 : Extrait de la carte de zonage de la commune de Beugin.....	11
Figure 4 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt.....	12
Figure 5 : Extraits de la carte de zonage annotée par la commune de Haillicourt.....	13
Figure 6 : Localisation du secteur cité par la commune de La Comté.....	15
Figure 7 : Parcelles citées par la commune de La Couture.....	16
Figure 8 : Localisation des parcelles en jaune citées par la commune de Lestrem .....	17
Figure 9 : Localisation de la parcelle AD84 citée par la commune de Lestrem .....	18
Figure 10 : Extrait de la carte de zonage annotée par la commune de Noeux-lès-Mines.....	19
Figure 11 : Bilan des remarques sur le zonage réglementaire.....	21

# **Partie - 1** Présentation et synthèse du document

## 1.1 Contexte et objectifs du livrable

Le présent document s'inscrit dans le cadre des études techniques relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe, et en particulier de la phase 4 de ces études. Celles-ci se divisent en effet en 6 phases distinctes :

- Phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux ;
- Phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI ;
- Phase 3 – Reprise de l'aléa de référence, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise, zonage réglementaire et règlement (1ère version) ;
- **Phase 4 – Projet de PPRI ;**
- Phase 5 – Reprise des remarques après la consultation officielle ;
- Phase 6 – Enquête publique.

Le présent livrable L21 est dédié à la Phase 4, « Note sur la prise en compte des remarques sur le zonage et le règlement » dans le cadre de la procédure PPRI, suite à la définition en phase 3 d'une première version du zonage réglementaire et du règlement.

Initialement, dans le CCTP, il était prévu que les communes émettent des remarques sur le zonage et le règlement lors de la réunion de concertation de fin de phase 3. Cependant, en cours de phase 3, la DDTM62 a préféré organiser, sur ces thématiques, des réunions en comité restreint pour faciliter les échanges. Ainsi, elle a rencontré les communes par groupement, lors de commissions géographiques les 28 et 29 mai 2019, et a présenté les cartographies de zonage et le règlement. Les communes ont pu ainsi émettre des remarques en séance et/ou jusqu'à fin juin par courrier et par mail. De plus, suite à la réunion de concertation du 27 septembre 2019 présentant l'ensemble du dossier PPRI, les communes ont pu de nouveau émettre des remarques jusqu'au 11 octobre 2019.

Ce livrable détaille l'ensemble des remarques qui ont été formulées, que ce soit à l'occasion des différentes réunions, ou a posteriori par mail ou par courrier, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

## 1.2 Contenu du livrable

Le présent livrable se divise en deux parties :

- la première définit le contexte et les objectifs de l'étude avant d'en faire la synthèse ;
- la deuxième dresse le bilan des remarques émises par les membres du COCON et les réponses qui y ont été apportées.

### 1.3 Synthèse du livrable

Lors de la phase 3 du PPRI des pieds de coteaux de la Lawe, une première version du zonage réglementaire et du règlement a été réalisée et soumise à avis des communes lors de réunions de concertation organisées en mai 2019.

Les remarques émises concernent les communes de Noeux-lès-Mines, Beugin, Haillicourt, Lestrem, Béthune, Barlin, La Comté, La Couture et Vieille-Chapelle. Elles portent essentiellement sur un changement de zonage correspondant à un changement d'Espace Non Urbanisé (ENU) en Espace Urbanisé (EU). Ces remarques ont conduit à modifier le zonage et le classement EU/ENU. Certaines parcelles ont ainsi été passées en EU, entraînant un passage des zones vert clair/foncé vers les zones bleue/rouge, car elles sont soit construites soit en cours de construction ou avec un projet d'urbanisation ou car elles correspondent à des dents creuses.

Il n'y a pas eu de remarques sur le règlement mais il y avait eu, cependant, de nombreux échanges avec les EPCI et certaines communes « autonomes » lors des réunions techniques.

## **Partie - 2** Analyse des remarques



## 2.1 Analyse détaillée par commune

### 2.1.1 Barlin

Un programme d'urbanisation est en cours sur la Cité Verte Plaine. Certains lots encore non construits se situent en zone rouge.

Réponse : Le zonage rouge sur les lots concernés n'est pas modifié compte tenu de l'intensité de l'aléa. La réserve foncière hors aménagement de 2,7 ha (en quadrillé rouge et limite bleue sur la figure ci-dessous) est passée de ENU en EU, entraînant une modification du zonage de vert clair vers bleu et vert foncé vers rouge.

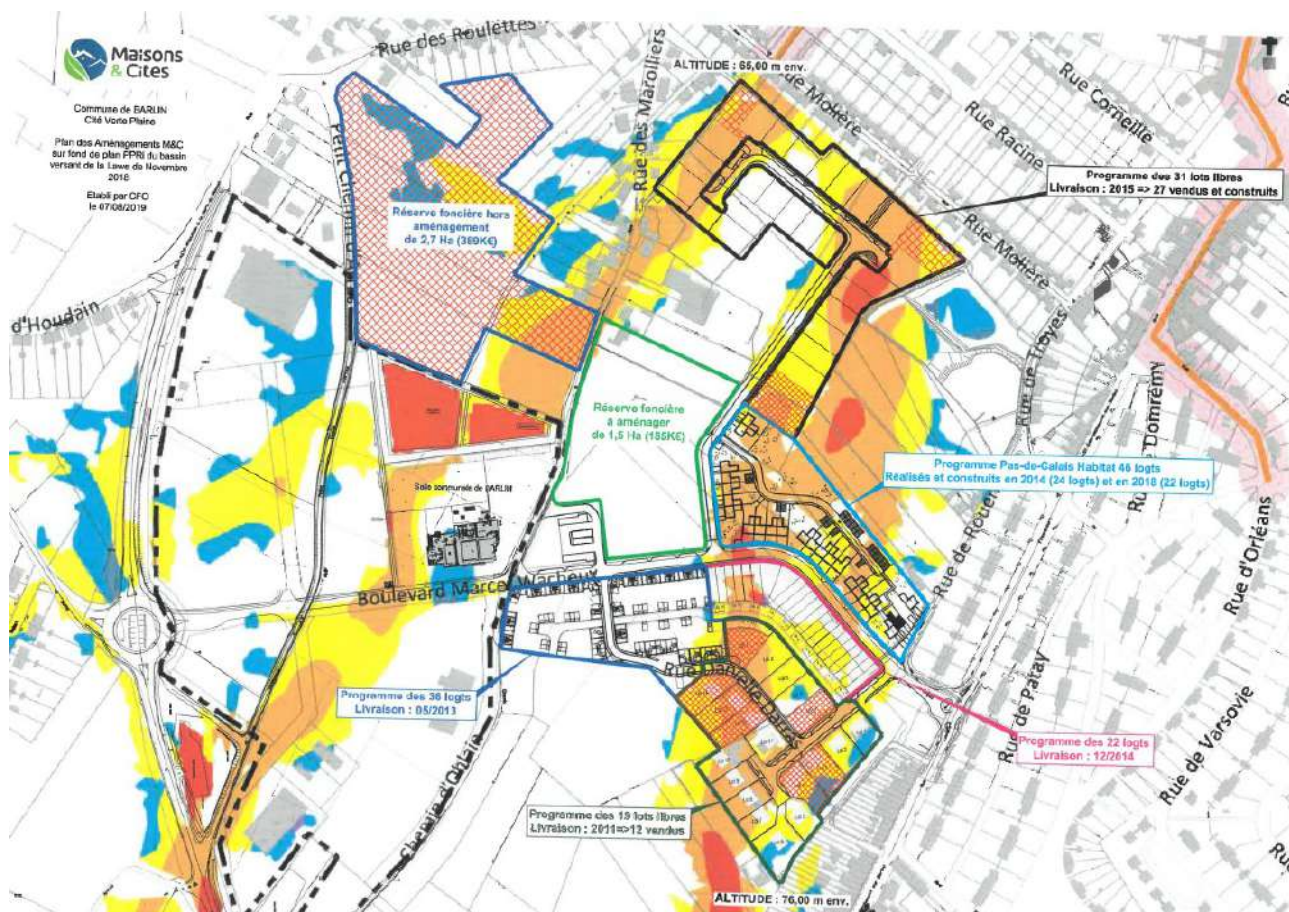


Figure 1 : Description du projet d'urbanisation de la Cité Verte Plaine sur la commune de Barlin avec croisement de l'aléa de référence du PPRI

## 2.1.2 Béthune

La commune de Béthune a fait part des observations suivantes lors d'une réunion individuelle en date du 24 juin 2019 et faisant intervenir la CABBALR, la DDTM62 et la Ville de Béthune :

1. Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m<sup>2</sup> de la clinique MAHAUT DE TERMONDE).
2. Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte.
3. Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte.
4. Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville.
5. Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique.
6. Terrains de l'agglomération (déchetterie...) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics.
7. Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité.
8. Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert.
9. Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte.
10. Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d'Artois : Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m<sup>2</sup>), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements) et une crèche privée (25 berceaux). La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec, si nécessaire, une évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay.

Les 10 secteurs évoqués précédemment sont repris dans la cartographie ci-dessous.





Figure 2 : Localisation des secteurs sur la commune de Béthune

**Réponse :** Les réponses apportées sont les suivantes :

1. Le secteur indiqué est changé de vert clair/vert foncé en bleu/rouge compte tenu du projet d'urbanisation.
2. Comme indiqué, les terrains sont maintenus en zone verte.
3. Comme souhaité, le secteur est maintenu en zone verte.
4. Le secteur est modifié de zone verte en zone bleue.
5. Au vu des projets envisagés, un tampon de 20 m est appliquée autour des bâtiments existants.
6. Les terrains sont maintenus en zone bleue.
7. Le secteur indiqué est changé de vert foncé en rouge compte tenu du projet envisagé.
8. La zone est maintenue en vert clair/vert foncé.

9. Le secteur est modifié tel qu'indiqué par la commune.

10. La remarque n'amène pas de modification du zonage.

### 2.1.3 Beugin

La commune demande le passage en EU d'une parcelle située rue du Rivage et concernée par un projet de lotissement.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement. Du point de vue du zonage, ce changement implique le passage en zone bleue de la parcelle et en zone rouge de la rue du Rivage le long de la parcelle concernée (AD17).

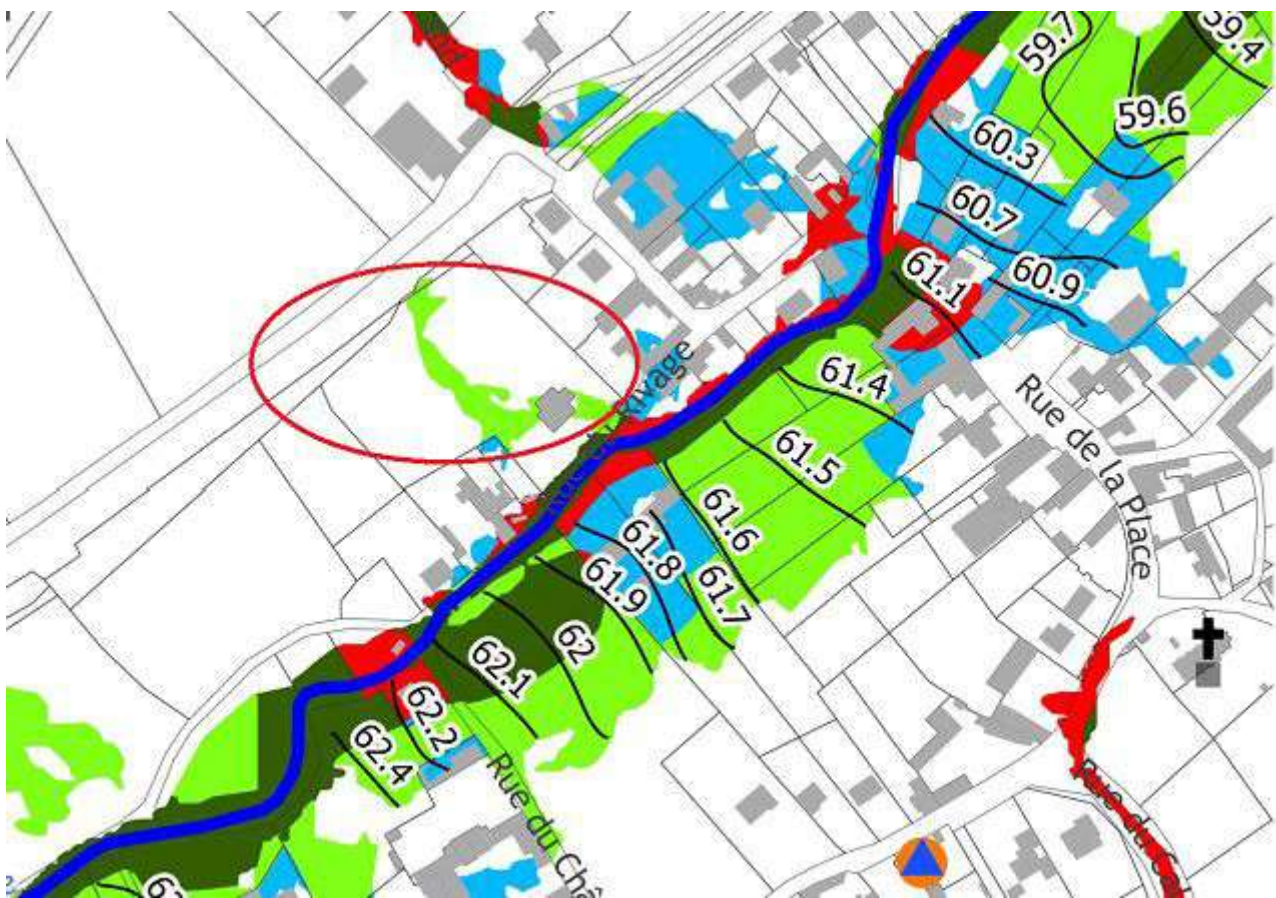


Figure 3 : Extrait de la carte de zonage de la commune de Beugin

### 2.1.4 Fresnicourt-le-Dolmen

La commune de Fresnicourt-le-Dolmen a fait part des observations suivantes :



1. Le périmètre de la zone inondable est basé sur un aléa de référence centennal. Depuis 100 ans nous avons réalisé des ouvrages comme des bacs de rétentions ou autres. Avez-vous pris en compte ces ouvrages pour dessiner vos cartes ?
2. Pourquoi avoir mis des zones inondables sur les hauteurs de Fresnicourt alors que que nous sommes en point haut ?
3. M. le Maire n'est pas d'accord non plus sur les zones rouges d'Olhain a revoir
4. Il ne est de même pour toutes le zones verts foncés entre Fresnicourt et Olhain

**Réponse :** Ces remarques remettent en cause les aléas mais pas le zonage réglementaire. La DDTM62 a adressé, le 23 juillet 2019, un courrier de réponse à la M. le Maire de Fresnicourt-le-Dolmen.

### 2.1.5 Haillicourt

La commune d'Haillicourt a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.



Figure 4 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt



**Réponse :** La parcelle AI62 est passée en EU et en zone bleue compte tenu du projet d'urbanisation. Les secteurs nommés A et B sur le plan ci-dessus (parcelles AM 201 à 207) sont passées en EU et zones bleue/rouge suivant l'aléa car elles sont construites.



Figure 5 : Extraits de la carte de zonage annotée par la commune de Haillicourt

**Réponse :** Ces deux parcelles (AE129 et AD390) se situent sur le même secteur, de part et d'autre de la rue de la Libération. La parcelle AE129 est construite donc passée en zone rouge. La parcelle AD390, pouvant être considérée comme une dent creuse, est passée en partie en zone bleue, avec découpage selon les parcelles voisines.

### 2.1.6 Houchin

La commune indique que sur la cartographie remise en mai 2019, apparaissent des aléas au niveau de la rue du jeu de paume jusqu'à descendre vers la RD 72 et demandent une justification de ces aléas.

**Réponse :** Il y a quelques petites différences, entre les deux versions de cartes, liées au traitement SIG sur du ruissellement faible (quelques centimètres d'eau) et à une petite modification du maillage suite à l'ajout du bassin versant de Ruitz, à la demande de cette dernière. Dans les résultats bruts, les résultats sont proches mais certaines entités ont « disparu » au filtrage car isolées.

### 2.1.7 La Comté

La commune fait une remarque sur un lieu répertorié inondable en 2015, qui n'apparaît sur la carte de zonage. Il s'agit de quelques parcelles en front de rue du Moulin, connexes à la rivière près du pont. Ces parcelles sont en contrebas par rapport au niveau de la route et ont été touchées par des ruissellements et débordements de la rivière. Elles sont classées en zone N du PLU de 2010. Il semble important de rétablir les aléas pour être en concordance avec les événements connus, et de pouvoir justifier le classement en zone N qui pourrait être opposable aux contestations.

**Réponse :** Le secteur indiqué a été rajouté comme zone inondable à l'aval de la rue du Moulin, avec un zonage vert clair (aléa faible et espace non urbanisé).

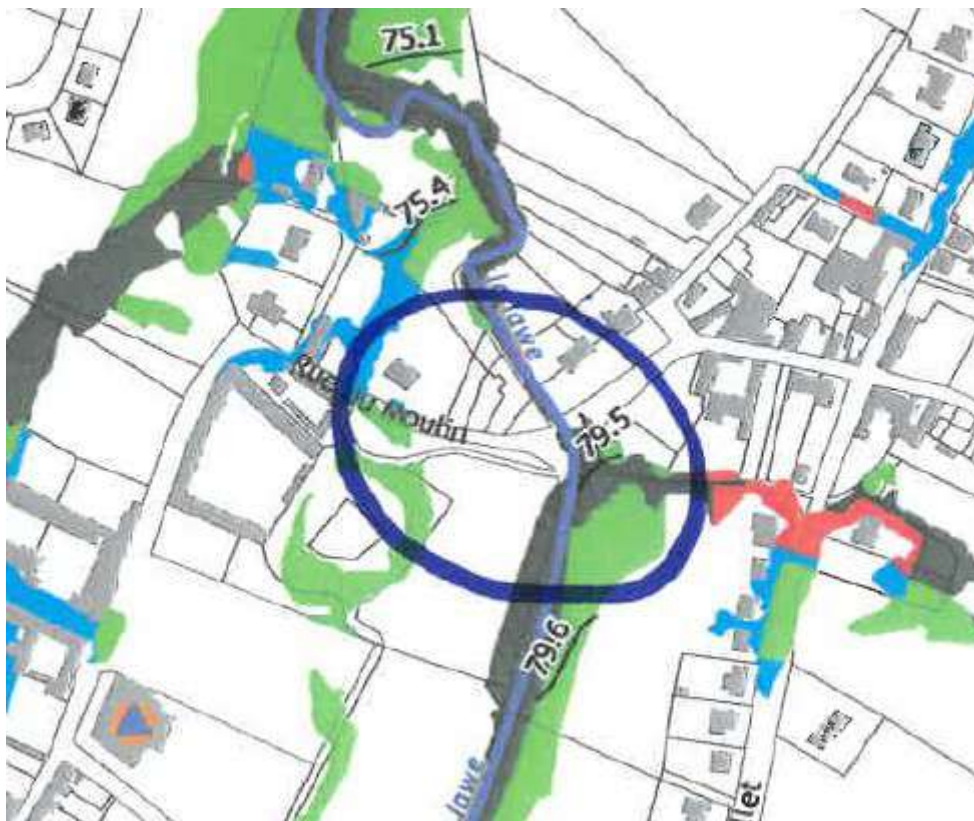


Figure 6 : Localisation du secteur cité par la commune de La Comté

### 2.1.8 La Couture

La commune a remarqué qu'un certain nombre de parcelles urbanisées ont été classées en zone vert clair correspondant à une zone non urbanisée. Or ce classement, suivant le futur règlement du PPRI, aura des conséquences drastiques en termes d'urbanisme pour les propriétaires des parcelles. La commune demande donc le passage de vert clair vers bleu de ces parcelles.

**Réponse :** Les réponses apportées sont les suivantes :

- les parcelles suivantes sont passées en bleu en totalité : 6, 35, 36, 40 ;
- les parcelles suivantes sont passées en bleu avec un tampon de 20 m autour du bâti : 13 à 19, 37 à 39, 48, 52 ;
- les parcelles suivantes ne sont pas modifiées car il existe déjà un tampon de 20 m autour du bâti : 1 à 5, 7, 8, 11, 12, 41 à 47, 49, 50, 54, 55 ;
- les parcelles suivantes ne sont pas modifiées car elles sont considérées comme de l'habitat isolé au sens du PPRI et/ou sont à proximité d'un cours d'eau : 9, 10, 20 à 34, 51, 53, 56 à 60.

PLAN 1	rue du Pont d'Agronssar	1	AM	153		
		2	AM	427		
		3	AM	568		
		4	AM	539		
		5	AM	381		
		6	AM	435		
		7	AC	15		
		8	AC	221		
	rue du Pont Maudit	9	AC	30		
		10	AC	29		
		11	AC	233		
		12	AC	239		
		13	AC	218		
	rue du Cul de sac	14	AC	219		
		15	AC	225		
		16	AC	212		
		17	AC	235		
		18	AC	210		
		19	AC	127		
PLAN 2	rue de Saint Omer	20	AL	358		
		21	AL	359		
		22	AL	60		
		23	AL	59		
		24	AL	49		
PLAN 3	rue des chouettes	25	AK	142		
PLAN 4	rue des Chavattes	26	AE	426		
		27	AE	291		
	rue de l'Obiau	28	AE	200		
		29	AE	407		
PLAN 5	route d'Estaires	30	AB	355		
		31	AB	356		
		32	AB	357		
		33	AB	358		
		34	AB	138		
		35	AB	140		
		36	AB	141		
		37	AB	296		
		38	AB	144		
		39	AB	145		
		40	AM	403		
		41	AM	402		
	rue du Rabat	42	AM	401		
		52	AM	108		
		53	AM	105		
		54	AM	574		
	rue des Clabauts	55	AM	431		
		56	AM	417		
		57	AM	416		
	rue du Pont d'Agronssar	58	AB	165		
59		AB	333			
60		AB	168			
PLAN 6	route d'Estaires	43	AM	483		
		44	AM	482		
		45	AM	91		
		46	AM	90		
		47	AM	396		
		48	AM	577		
		49	AM	503		
		50	AM	83		
		PLAN 7		51	AM	39

Figure 7 : Parcelles citées par la commune de La Couture

### 2.1.9 Lestrem

La commune de Lestrem a demandé le passage en EU des parcelles AI29, 32, 33 et 34, situées au n° 330 de la route de Béthune. Ces parcelles sont localisées en jaune sur l'extrait de carte de zonage ci-dessous.



Figure 8 : Localisation des parcelles en jaune citées par la commune de Lestrem

**Réponse :** Les parcelles sont passées en EU avec découpage de 20 m autour des bâtiments.

De plus, M. le Maire a demandé la suppression du risque sur les parcelles suivantes : AD84 située Basse Rue, BO32 située Ru du Breux, BR201 située à l'arrière de la Rue du Centre, BD34 située Rue du Breux et BR164 à 169 situées Ruelle des Prés (qui représentent 2 terrains à bâtir).

**Réponse :** Concernant les remarques sur le risque, ces parcelles sont classées en EU et concernées par un aléa faible. Dans une perspective de pluie centennale, ces zones ont été considérées comme vulnérables pour votre territoire, ce qui justifie l'application de prescriptions visant à construire de manière raisonnée dans ces zones potentiellement dangereuses. Ces parcelles sont donc constructibles sous réserve de prescriptions qui seront reprises dans le règlement du PPRI.



Enfin, par un courrier en date du 14 octobre 2019, la commune a demandé le passage en bleu de la parcelle AD84. En effet, celle-ci a fait l'objet d'une erreur matérielle dans le classement au PLU et M. le Maire souhaite être bienveillant avec ce propriétaire.



Figure 9 : Localisation de la parcelle AD84 citée par la commune de Lestrem

**Réponse :** La parcelle a été passée en bleu compte tenu du contexte et du classement des parcelles voisines. Comme son passage crée une dent creuse, la parcelle voisine est également passée en bleu.

### 2.1.10 Noeux-lès-Mines

La parcelle AS4 est concernée par un lotissement communal et classée en zone 1AU dans le PLU de la commune. Cette dernière demande ainsi son passage en EU et donc en zone bleue.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU et zone bleue car il existe un projet de lotissement.





Figure 10 : Extrait de la carte de zonage annotée par la commune de Noeux-lès-Mines

### 2.1.11 Vieille-Chapelle

M. le Maire a signalé deux parcelles construites (AC 454 et AC 453), situées rue Marsy, qu'il souhaite passer en zone bleue.

**Réponse :** Le zonage n'est pas modifié car ces parcelles sont déjà en zone bleue.

## 2.2 Synthèse des réponses apportées

Les différentes remarques et réponses apportées sont synthétisées dans les tableau ci-après.

Communes	Remarques des communes	Réponses apportées
<b>NOEUX-LES-MINES</b>	La parcelle AS4 est concernée par un lotissement communal et classée en zone 1AU dans le PLU de la commune. Cette dernière demande donc son passage en EU.	Cette parcelle est passée en EU et zone bleue car il existe un projet de lotissement.
<b>BEUGIN</b>	La commune demande le passage en bleu donc en EU d'une parcelle située rue du Rivage et concernée par un projet de lotissement.	Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement. Du point de vue du zonage, ce changement implique le passage en zone bleue de la parcelle et en zone rouge de la rue du Rivage le long de la parcelle concernée (AD17).
<b>HAILLICOURT</b>	La commune demande le passage en EU de plusieurs parcelles.	La parcelle AI62 est passée en EU et en zone bleue compte tenu du projet d'urbanisation. Les secteurs nommés A et B sur le plan ci-dessus (parcelles AM 201 à 207) sont passées en EU et zones bleue et rouge suivant l'aléa car elles sont construites. Les deux parcelles (AE129 et AD390) se situent sur le même secteur, de part et d'autre de la rue de la Libération. La parcelle AE129 est construite donc passée en zone rouge. La parcelle AD390 pouvant être considérée comme une dent creuse, elle est passée en partie en zone bleue, avec découpage selon les parcelles voisines.
<b>LESTREM</b>	La commune demande le passage en EU des parcelles AI29, 32, 33 et 34 (n°330 route de Béthune) mais aussi la parcelle AD84.	Les parcelles sont passées en EU avec découpage de 20 m autour des bâtiments. La parcelle AD84 a été passée en bleu compte tenu du contexte et du classement des parcelles voisines. Comme son passage crée également une dent creuse, la parcelle à côté est passée en bleu.
<b>BETHUNE</b>	La commune de Béthune a fait des observations suivantes lors d'une réunion individuelle en date du 24 juin 2019 et faisant intervenir la CABBALR, la DDTM62 et la Ville de Béthune : 1. Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m <sup>2</sup> de la clinique MAHAUT DE TERMONDE). 2. Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte. 3. Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte. 4. Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville. 5. Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique. 6. Terrains de l'agglomération (déchetterie...) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics. 7. Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité. 8. Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert. 9. Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte (cf carte point 9). 10. Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d' Artois : Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m <sup>2</sup> ), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements), une crèche privée (25 berceaux). La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec si nécessaire évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay.	1. Le secteur indiqué est changé de vert clair/vert foncé en bleu/rouge compte tenu du projet d'urbanisation. 2. Comme indiqué, les terrains sont maintenus en zone verte. 3. Comme souhaité, le secteur est maintenu en zone verte. 4. Le secteur est modifié de zone verte en zone bleue. 5. Au vu des projets envisagés, un tampon de 20 m est appliquée autour des bâtiments existants. 6. Les terrains sont maintenus en zone bleue. 7. Le secteur indiqué est changé de vert foncé en rouge compte tenu du projet envisagé. 8. La zone est maintenue en vert clair/vert foncé. 9. Le secteur est modifié tel qu'indiqué par la commune. 10. La remarque n'amène pas de modification du zonage.
<b>BARLIN</b>	Un programme d'urbanisation est en cours sur la Cité Verte Plaine. Certains lots encore non construits se situent en zone rouge.	Le zonage rouge sur les lots concernés n'est pas modifié compte tenu de l'intensité de l'aléa. La réserve foncière hors aménagement de 2,7 ha est passée de ENU en EU, entraînant une modification du zonage de vert clair vers bleu et vert foncé vers rouge.

<b>LA COMTE</b>	La commune fait une remarque sur un lieu répertorié inondable en 2015, qui n'apparaît sur la carte de zonage. Il s'agit de quelques parcelles en front de rue du Moulin, connexes à la rivière près du pont. Ces parcelles sont en contrebas par rapport au niveau de la route et ont été touchées par des ruissellements et débordements de la rivière. Elles sont classées en zone N du PLU de 2010. Il semble important de rétablir les aléas pour être en concordance avec les événements connus, et de pouvoir justifier le classement en zone N qui pourrait être opposable aux contestations.	Le secteur indiqué a été rajouté comme zone inondable à l'aval de la rue du Moulin, avec un zonage vert clair (aléa faible et espace non urbanisé).
<b>LA COUTURE</b>	La commune a remarqué qu'un certain nombre de parcelles urbanisées ont été classées en zone vert clair correspondant à une zone non urbanisée. Or ce classement, suivant le futur règlement du PPRI, aura des conséquences drastiques en termes d'urbanisme pour les propriétaires des parcelles. La commune demande donc le passage de vert clair vers bleu de ces parcelles.	Les parcelles suivantes sont passées en bleu en totalité : 6, 35, 36, 40. Les parcelles suivantes sont passées en bleu avec un tampon de 20 m autour du bâti : 13 à 19, 37 à 39, 48, 52. Les parcelles suivantes sont maintenues car le fond de parcelles est déjà découpé : 1 à 5, 7, 8, 11, 12, 41 à 47, 49, 50, 54, 55. Les parcelles suivantes sont maintenues car elles correspondent à de l'habitat isolé et/ou sont situées à proximité d'un cours d'eau : 9, 10, 20 à 34, 51, 53, 56 à 60.
<b>VIEILLE-CHAPELLE</b>	M. le Maire a signalé deux parcelles construites (AC 454 et AC 453), situées rue Marsy, qu'il souhaite passer en zone bleue.	Le zonage n'est pas modifié car ces parcelles sont déjà en zone bleue.

Figure 11 : Bilan des remarques sur le zonage réglementaire



Annexe 18  
Réunion Bilatérale  
zonage





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRi LAWE  
du 28 mars 2019  
-  
Mairie de Barlin

#### Personnes présentes

- M. DAGBERT – Mairie de la commune BARLIN
- Mme LALLAIN – Mairie de la commune de BARLIN
- M. LATURELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- Carte de zonage réglementaire de la commune. Document de travail à ce stade de la procédure.

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Elle est organisée à la demande de la commune de BARLIN. Elle fait suite à la réunion du comité technique du 5 mars 2019 sur le règlement du PPRi.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- La procédure du PPRi et des principes de gestion du risque Inondation.
- La carte d'enjeux validée qui sera transmise à la commune début avril.
- Présentation de la carte de zonage réglementaire, croisement de la carte d'aléas et d'enjeux.
- Les prochaines échéances de la procédure.

### Questions ou observations de la commune.

Monsieur le maire s'étonne des prescriptions fortement restrictives en zonage rose. Lors de la concertation sur l'aléa il a été défini que ces zones représenteraient des informations sur les ruissellements importants des voiries, avec peu d'impact sur l'urbanisation en périphérie. Hors à ce stade du règlement, les nouvelles constructions sont interdites dans le « tampon » de ces axes.

La DDTM précise que ces axes représentent des ruissellements pouvant atteindre des vitesses importantes mais avec peu de hauteur, ce qui est le cas pour la commune de Barlin. Ces fortes vitesses ont conduit le bureau d'études à proposer à la DDTM des prescriptions restrictives.

La DDTM va engager un travail avec le bureau d'études afin de garder la connaissance de la vitesse de ruissellement sur l'axe de la voirie tout en classant les parcelles situées en périphérie en bleu. Les constructions pourront alors être autorisées sous réserve des prescriptions liées à cette couleur du zonage réglementaire.



Madame LALLAIN présente à la DDTM un projet de résidence sénior en rez de chaussé, prévu dans le centre de la commune et en zonage bleu et rouge du règlement. La commune souhaite savoir si ce projet est toujours réalisable.

Les constructions en zonage bleu seront autorisées sous réserve de prescriptions et notamment de hauteur minimale plancher au-dessus de la cote de référence (en l'espèce 1 mètre).

En ce qui concerne les constructions en zone rouge, celles-ci sont interdites au regard de la hauteur d'eau potentielle ( supérieur à 1 mètre).

La DDTM attire l'attention de monsieur le Maire sur le risque de construire des bâtiments ayant vocation à loger des populations particulièrement vulnérables dans ce périmètre pouvant être impacté par des hauteurs d'eau importantes lors d'un événement centennal, y compris en zone bleue.

La DDTM reste disponible pour tout renseignement complémentaire auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire nous indique que la parcelle « verte plaine » est concernée par un projet. Celui-ci est en cours d'élaboration et la commune a peu d'information sur le sujet.

La DDTM invite la commune à prendre contact avec le porteur de projet afin de connaître ses intentions, si le projet est encore d'actualité, le zonage réglementaire sera modifié afin d'autoriser les nouvelles constructions sous réserve du respect des prescriptions sur cette parcelle.

Le règlement prévoit d'interdire la création d'ERP dans les zones d'activités économiques ?

La possibilité de construire un établissement recevant du public (ERP) en zone d'activités économiques (ZAE) gérée par la CABBALR est spécifique à la commune de Barlin.

Dans le projet de règlement, les ERP sont effectivement interdits dans les ZAE, la DDTM doit rencontrer la CABBALR prochainement, ce sujet sera abordé.

Madame LALLAIN indique que le cadastre n'est pas à jour.

Le cadastre utilisé est celui fourni par l'IGN. La DDTM veillera à utiliser la version la plus récente disponible pour les consultations officielles et le reste de la procédure.

Ce compte rendu sera transmis à la commune pour avis, et amender ou modifier en fonction des observations apportées.

ARRAS, le 2 AVR. 2019

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Laurent LATURELLE



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE  
du 28 mars 2019

Maison des services de Bruay la Buisnière

#### Personnes présentes

- M. ADOUIAK – Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE
- M BONNAIRE – Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE
- MME CRESSENT – Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE
- M. LATURELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- Carte de zonage réglementaire de la commune. Document de travail à ce stade de la procédure.

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Elle est organisée à la demande de la commune de BRUAY LA BUISSIÈRE. Elle fait suite à la réunion du comité technique du 5 mars 2019 sur le règlement du PPRI.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- La procédure du PPRI et des principes de gestion du risque inondation.
- La carte d'enjeux validée qui sera transmise à la commune début avril.
- Présentation de la carte de zonage réglementaire, croisement de la carte d'aléas et d'enjeux.
- Impact de la bande de précaution sur la commune.
- Les prochaines échéances de la procédure.

### Questions ou observations de la commune.

M. Adouaik interroge la DDTM concernant le zonage réglementaire. Celui-ci ne reprend pas le zonage particulier pour le « vieux Bruay » présent dans les précédentes études et l'application anticipée du PPRI.

La DDTM présente les différences entre l'ancienne étude du PPRI et la nouvelle. Lors de l'ancienne étude, un zonage particulier centre urbain dense a été identifié au sein de cette zone d'enjeux et d'aléas forts. Il a été défini en fonction de quatre critères : occupation historique, forte densité, continuité bâtie et mixité des usages (commerces, activités, services, habitat).

Lors de cette nouvelle étude, pour répondre aux différentes circulaires ministérielles et guide méthodologique, le bureau d'étude Prolog Ingénierie a étudié le risque de rupture d'ouvrages de protection notamment pour la digue rive gauche et de la digue de la Biette.

Suite aux résultats de cette étude, il a défini une bande de précaution du risque de rupture pour ces ouvrages.

Cette bande de précaution couvre une majeure partie du « Vieux Bruay ». Conformément aux circulaires ministérielles et au projet de décret PPR qui devrait sortir prochainement, celle-ci est incompatible avec des positions assouplies qui avaient été reprises dans le règlement du PPRi appliqué par anticipation au titre du centre urbain.

Cependant, la DDTM à conscience de la population présente dans cette partie du territoire de la commune et veillera à maintenir une vie normale aux habitants et l'entretien des bâtiments existants dans le règlement du PPRi.

Dans le projet de décret sus-évoqué, des exceptions apparaissent possible sous certaines conditions. La DDTM interroge la DGPR pour connaître les conditions qui pourraient être applicable au cas de Bruay la Buisnière.

Monsieur Adouiak prend en compte les explications de la DDTM et ajoute également que la commune ne souhaite pas augmenter la vulnérabilité dans cette zone.

M. Adouiak s'interroge sur les impacts fortement restrictifs pour la commune de réglementer les zones de stationnement et l'accueil de nuit dans les lieux publics en zone rouge, page 94 du projet de règlement.

La DDTM indique avoir déjà pris en compte ces observations lors du Cotech du 5 mars. Il paraît en effet difficile d'imposer une gestion du stationnement et d'accueil des lieux public dans le règlement du PPRi.

Ces mesures entre dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité et ont vocation à être traitées dans le plan communal de sauvegarde (PCS), elles seront donc revues dans le règlement du PPRi pour être supprimées ou a minima recommandées.

M. Adouiak fait part de l'incompatibilité des dispositions définissant une cote plancher au-dessus de la cote de référence en zonage de bande de précaution, les hauteurs d'eau pouvant atteindre 7 mètres en cas de rupture d'ouvrage sur cette zone.

La DDTM prend note de cette observation, et proposera une rédaction différente pour ce zonage lors de la modification du règlement.

Madame Cressent indique à la DDTM de nouvelles dents creuses pouvant faire l'objet de certificats d'urbanisme imminents et situées en zonage vert clair.

La DDTM demande de fournir ces autorisations d'urbanisme dans les plus brefs délais, afin de modifier le zonage de ces parcelles en bleu. Les constructions seront donc autorisées mais soumises à prescriptions.

Monsieur Adouiak souhaite garder les documents afin de pouvoir émettre ses observations sur les autres parties du zonage réglementaire.

La DDTM accepte, en précisant que la carte de zonage réglementaire est actuellement un document de travail dans le cadre de la concertation et qu'elle n'a pas vocation à être diffusée.

La DDTM invite la commune à lui fournir les autres observations dans les meilleurs délais au regard des prochaines échéances prévues. (Cocon en juin).

Ce compte rendu sera transmis à la commune pour avis, et amender ou modifier en fonction des observations apportées.

ARRAS, le 2 AVR. 2019

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »

  
Laurent LATURELLE

# Compte-rendu de la réunion PPRI du 24/06/2019

Présents:

CABBALR : Mme DANEL, Mme DUCATEL, M. CATRY

DDTM : M. HENNEBELLE, M. DELVAL, M. GESLOT

VILLE DE BETHUNE : M. GIBSON, M. MARTIN, M. BRIOIS, M. MARCONVILLE

Les terrains évoqués ci-dessous sont repris dans la cartographie en annexe.

- 1) Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m<sup>2</sup> de la clinique MAHAUT DE TERMONDE).
- 2) Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte.
- 3) Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte.
- 4) Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville.
- 5) Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique.
- 6) Terrains de l'agglomération (déchetterie...) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics.
- 7) Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité.
- 8) Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking

étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert.

9) Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte (cf carte point 9).

10) Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d'Artois :

Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m<sup>2</sup>), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements), une crèche privée (25 berceaux).

La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec si nécessaire évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay.



**Sujet :** [INTERNET] RE: RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

**De :** > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr)  
<Bruno.CHRETIEN@sncf.fr>

**Date :** 22/10/2019 11:00

**Pour :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

**Copie à :** LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques  
<laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, "DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)"  
<ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr>

Donc quel recours me reste-t-il pour me permettre d'aménager cette place du village pour éviter qu'elle ne reste en l'état ?

Dois-je saisir Monsieur le Préfet ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

**Bruno CHRETIEN**  
Direction TER  
06.16.56.06.46

[bruno.chretien@sncf.fr](mailto:bruno.chretien@sncf.fr)

---

**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR [mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr]

**Envoyé :** mardi 22 octobre 2019 10:25

**À :** CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)

**Cc :** LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques; DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)

**Objet :** Re: [INTERNET] RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Bonjour Monsieur le Maire,

Par mail du 26 septembre 2019, vous attirez mon attention concernant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et notamment sur le secteur avoisinant la Place Clémenceau.

Vous relayez des levés topographiques transmis à vos services par le cabinet Hugues Lapouille à mettre en comparaison avec le Modèle Numérique de Terrain (MNT) utilisé dans la modélisation de l'évènement de référence du PPRI.

En l'espèce, avec l'appui du bureau d'études Prolog Ingénierie, nous avons réalisé une analyse approfondie de comparaison du levé topographique transmis et du MNT ayant servi à la modélisation de l'aléa de référence. Il s'avère que la topographie transmise par le cabinet Hugues Lapouille est cohérente avec le MNT utilisé.

De fait, les hauteurs d'eau présentent sur cette partie de votre territoire dans les cartes du zonage réglementaires sont dues d'une part, à la topographie et d'autre part, à l'intensité de l'évènement centennal.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Cordialement,

Jérémy DELVAL  
Chargé d'études  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
03.21.22.98.89  
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 22/10/2019 à 09:19, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt [prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr](mailto:prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr)) a écrit :

Bonjour Monsieur Delval,

Pouvez vous me dire où en est la demande formulée suite à l'envoi du relevé topographique ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

**Bruno CHRETIEN**  
Maire de Verquigneul

**Direction TER**  
06.16.56.06.46

[bruno.chretien@sncf.fr](mailto:bruno.chretien@sncf.fr)

---

**De :** CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)

**Envoyé :** jeudi 26 septembre 2019 16:45

**À :** [jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr)

**Objet :** Fwd: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** Salvatore <[salvatore@isoletvous.fr](mailto:salvatore@isoletvous.fr)>

**Date:** 24 septembre 2019 à 16:35:05 UTC+2

**Destinataire:** <[bruno.chretien@sncf.fr](mailto:bruno.chretien@sncf.fr)>

**Objet:** FW: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

---

**De :** Marianne <[marianneis@free.fr](mailto:marianneis@free.fr)>

**Date :** mardi 24 septembre 2019 à 15:32

**À :** <[galeonetech@free.fr](mailto:galeonetech@free.fr)>

**Objet :** TR: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

---

**De :** Xavier CRETON <[x.creton@lapouille-geometre.fr](mailto:x.creton@lapouille-geometre.fr)>

**Envoyé :** mardi 24 septembre 2019 15:29

**À :** Marianne <[marianneis@free.fr](mailto:marianneis@free.fr)>

**Objet :** RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Salvatore,

Ci-joint le plan avec les points de niveaux relevés sur le site ce matin.

Pour la facture , tu me diras à qui je dois l'adresser.

Merci par avance,

Restant à ta disposition,

Xavier

-----

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

-----

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

**Sujet :** Re: [INTERNET] RE: RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

**De :** LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques  
<laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>

**Date :** 22/10/2019 11:21

**Pour :** CHRETIEN Bruno "(SNCF" MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING "HDF)" <Bruno.CHRETIEN@sncf.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE /Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

**Copie à :** "DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)" <ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr>, "MAURY Olivier (Chef de service) - DDTM 62/SDE" <olivier.maury@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le Maire,

Le projet de PPRi sera prochainement soumis à l'avis de votre conseil municipal dans le cadre des consultations officielles (prévues fin novembre). Je vous invite donc à formuler vos observations à cette occasion. Vous aurez également l'opportunité de faire vos remarques dans le cadre de l'enquête publique prévue en mai 2020.

Il vous est également loisible de saisir M. le Préfet en dehors de ces phases officielles. Il demeure que, comme le signale M. DELVAL, l'ensemble des vérifications de l'aléa a été effectué par nos services et le bureau d'études et, qu'en l'état, l'intensité et le périmètre de la zone inondable ont été confirmés.

Comme abordé lors de nos dernières entrevues, il apparaît possible d'envisager un aménagement résilient de la place du village dans le cadre d'une destruction/reconstruction. A ce titre, nous restons toujours à votre disposition pour vous accompagner dans la définition de votre projet.

Bien cordialement.

**Laurent LATURELLE**

DDTM 62

Service De l'Environnement

Responsable de l'unité Gestion des Risques

03.21.50.30.29

Le 22/10/2019 à 11:00, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt [prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr](mailto:prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr)) a écrit :

Donc quel recours me reste-t-il pour me permettre d'aménager cette place du village pour éviter qu'elle ne reste en l'état ?

Dois-je saisir Monsieur le Préfet ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

**Bruno CHRETIEN**

**Direction TER**

06.16.56.06.46

[bruno.chretien@sncf.fr](mailto:bruno.chretien@sncf.fr)

---

**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR [<mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>]

**Envoyé :** mardi 22 octobre 2019 10:25

**À :** CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)

**Cc :** LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques; DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)

**Objet :** Re: [INTERNET] RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Bonjour Monsieur le Maire,

Par mail du 26 septembre 2019, vous attirez mon attention concernant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et notamment sur le secteur avoisinant la Place Clémenceau.

Vous relayez des levés topographiques transmis à vos services par le cabinet Hugues Lapouille à mettre en comparaison avec le Modèle Numérique de Terrain (MNT) utilisé dans la modélisation de l'évènement de référence du PPRI.

En l'espèce, avec l'appui du bureau d'études Prolog Ingénierie, nous avons réalisé une analyse approfondie de comparaison du levé topographique transmis et du MNT ayant servi à la modélisation de l'aléa de référence. Il s'avère que la topographie transmise par le cabinet Hugues Lapouille est cohérente avec le MNT utilisé.

De fait, les hauteurs d'eau présentes sur cette partie de votre territoire dans les cartes du zonage réglementaires sont dues d'une part, à la topographie et d'autre part, à l'intensité de l'évènement centennal.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Cordialement,

Jérémy DELVAL

Chargé d'études

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques

03.21.22.98.89

06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 22/10/2019 à 09:19, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt [prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr](mailto:prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr)) a écrit :

Bonjour Monsieur Delval,

Pouvez vous me dire où en est la demande formulée suite à l'envoi du relevé topographique ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

**Bruno CHRETIEN**

**Maire de Verquigneul**



Direction TER

06.16.56.06.46

[bruno.chretien@sncf.fr](mailto:bruno.chretien@sncf.fr)

---

**De :** CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)

**Envoyé :** jeudi 26 septembre 2019 16:45

**À :** [jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr)

**Objet :** Fwd: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** Salvatore <[salvatore@isoletvous.fr](mailto:salvatore@isoletvous.fr)>

**Date:** 24 septembre 2019 à 16:35:05 UTC+2

**Destinataire:** <[bruno.chretien@sncf.fr](mailto:bruno.chretien@sncf.fr)>

**Objet: FW: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.**

---

**De :** Marianne <[marianneis@free.fr](mailto:marianneis@free.fr)>

**Date :** mardi 24 septembre 2019 à 15:32

**À :** <[galeonetech@free.fr](mailto:galeonetech@free.fr)>

**Objet :** TR: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

---

**De :** Xavier CRETON <[x.creton@lapouille-geometre.fr](mailto:x.creton@lapouille-geometre.fr)>

**Envoyé :** mardi 24 septembre 2019 15:29

**À :** Marianne <[marianneis@free.fr](mailto:marianneis@free.fr)>

**Objet :** RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Salvatore,

Ci-joint le plan avec les points de niveaux relevés sur le site ce matin.

Pour la facture , tu me diras à qui je dois l'adresser.

Merci par avance,

Restant à ta disposition,

Xavier

-----

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

-----

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are

confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

Annexe 19  
réunion de concertation  
zonage

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Affaire suivie par :

Béthune, le 05 SEP. 2019

– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89  
réf.

Sous-Préfecture de Béthune :

Affaire suivie par :

– Cindy PESNEL – ☎ : 03.21.61.79.45

Le Sous-Préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Pour faire suite à la réunion du comité de concertation du 5 juillet 2018 vous présentant les résultats de la phase 2 « Méthode et qualification de l'aléa de référence », l'étude du PPRI de la vallée de Lawe s'est poursuivie avec notamment la définition des cartes de zonage réglementaire et du règlement du PPRI en concertation avec les collectivités.

Afin de vous présenter ces nouveaux éléments et les prochaines échéances de cette étude, je vous invite à participer ou à vous faire représenter à la réunion du comité de concertation qui se tiendra :

**Vendredi 27 septembre 2019 à 14h00**  
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**  
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**  
**Centre Jean Monnet - Avenue de Paris**  
**62400 BETHUNE**

Je vous remercie de confirmer votre présence ou celle de votre représentant à la DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'Environnement, unité Gestion des Risques aux coordonnées suivantes : [ddtm-ppri-lawe@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-ppri-lawe@pas-de-calais.gouv.fr)

Le Sous-Préfet,



Nicolas HONORE

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- |                           |                          |                        |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| - ANNEZIN                 | - FOUQUEREUIL            | - LESTREM              |
| - BAILLEUL AUX CORNAILLES | - FOUQUIERES LES BETHUNE | - LOCON                |
| - BAJUS                   | - FRESNICOURT LE DOLMEN  | - MAGNICOURT EN COMTE  |
| - BARLIN                  | - FREVILLERS             | - MAISNIL LES RUITZ    |
| - BETHONSART              | - GAUCHIN LEGAL          | - MINGOVAL             |
| - BETHUNE                 | - GOSNAY                 | - MONCHY BRETON        |
| - BEUGIN                  | - HAILLICOURT            | - NOEUX LES MINES      |
| - BEUVRY                  | - HERMIN                 | - OURTON               |
| - BRUAY LA BUISSIERE      | - HERSIN COUPIGNY        | - REBREUVE RANCHICOURT |
| - CAMBLIGNEUL             | - HESDIGNEUL LES BETHUNE | - RICHEBOURG           |
| - CAUCOURT                | - HOUCHIN                | - RUITZ                |
| - CHELERS                 | - HOUDAIN                | - SERVINS              |
| - DIEVAL                  | - LA COMTE               | - VAUDRICOURT          |
| - DIVION                  | - LA COUTURE             | - VERQUIGNEUL          |
| - DROUVIN LE MARAIS       | - LA GORGUE              | - VERQUIN              |
| - ESSARS                  | - LA THIEULOYE           | - VIEILLE CHAPELLE     |
| - ESTREE CAUCHY           | - LABEUVRIERE            | - VILLERS BRULIN       |
| - FESTUBERT               | - LABOURSE               | - VILLERS CHATEL       |

**Monsieur le Président :**

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane »
- de la communauté de communes Flandre Lys
- de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
- de la communauté de communes du Ternois
- de la communauté de communes de Lens-Liévin
- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
- du Syndicat Mixte Canche et Affluents
- de la Communauté Urbaine d'Arras
- de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

**Association de riverains et associations environnementales :**

- Lestrem nature 117 rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM
- Association Wery-Té Café le Slavia  
340, rue Ernest Wéry 62700 Bruay-la-Buissière
- Association Le vieux bruay défend son patrimoine  
243, rue Marmottan, 62700 Bruay-la-Buissière

**Associations de pêche :**

- A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois Chez Monsieur Daniel VANTOUROUX  
352 rue Jean Rostand 62400 Béthune
- A.A.P.P.M.A. La Volante Mairie de Beugin  
Mairie rue Perrin 62150 Beugin
- A.A.P.P.M.A. La Fario Café LE SELECT  
756 rue de la République 62700 Bruay-La-Buissière
- A.A.P.P.M.A. La Truite du Gué La Renardière  
662, Chaussée Brunehaut 62150 Gauchin Legal
- A.A.P.P.M.A. La Truite Divionnaise Café Le Rusty  
19, rue Lamendin 62460 Divion
- A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise Mairie d'Houdain  
8, rue Roger Salengro 62150 Houdain
- A.A.P.P.M.A. L'Arc-en-Ciel Mairie de La Comté  
Rue du Moulin 62150 La Comté
- A.A.P.P.M.A. La Lawe Mairie de Magnicourt en Comte  
Rue de l'Europe 62127 Magnicourt en Comte

**Chambres consulaires :**

Chambre de Commerce et de l'Industrie  
Chambre d'Agriculture  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**Gestionnaires de réseaux :**

Voies Navigables de France      SANEF      SNCF      BRGM



**Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :**  
Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais  
Agence de l'eau  
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune  
CAUE du Pas-de-Calais  
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais  
SDIS

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

**PROLOG**

PPRI de la vallée de la Lave

Réunion de concertation sur le projet de PPRI

S3PI Béthune – 27 septembre 2019

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

**PROLOG**

**Ordre du jour**

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du dossier PPRI
- Projet de règlement
- Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

2

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

**PROLOG**

**Avancement de la procédure**

3

**PPRI** de la vallée de la Lave

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

État d'avancement de la procédure PPRI

Phase 1 Historique Lancement avril 2016

Réunion de concertation le 17 février 2017

Phase 2 2017-2018 Détermination de l'alaé de référence

Réunion de concertation du 5 juillet 2018

Phase 3 En cours 13 mois enjeux, zonage et règlement

Phase 4 En cours 6 mois Projet de PPRI

Phase 5 6 mois Consultation officielle

Phase 6 3 mois Enquête publique

Validation des aléas en comité de concertation présidé par Monsieur le Sous-Préfet le 5 juillet 2018

Cartes d'aléas et préconisations d'urbanisme porté à connaissance le 28 décembre 2018

Les cartes d'aléas seront utilisées pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2

À venir

APPROBATION EN 2020

**PPRI** de la vallée de la Lave

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

État d'avancement de la procédure PPRI

Déroulement de la Phase 3 : reprise de l'alaé, enjeux, zonage réglementaire et règlement

Aléas validés – Porter A Connaissance en décembre 2018

Concertation enjeux PPR de juillet à décembre 2018

Enjeux finalisés Mars 2019

2 Comités techniques concernant les cartes de zonage réglementaire et le règlement associé Le 5 mars et le 14 mai 2019

3 commissions géographiques avec les élus du territoire sur le zonage réglementaire et le règlement associé Les 28 et 29 mai 2019

COCON 27 Septembre 2019

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

**PROLOG**

**Documents constitutifs du PPRI**

6

Documents constitutifs du PPRI

Le contenu du dossier PPRI :

- Note de présentation
- Bilan de la concertation
- Règlement
- Cartes du zonage réglementaire au 1/5000<sup>e</sup> par commune
- Cartes informatives (aléas, hauteurs, enjeux)

Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire



Documents constitutifs du PPRI

Note de présentation

Document obligatoire d'accompagnement du PPRI à vocation pédagogique qui explique :

- Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI
- Le contexte géographique, historique...
- Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
- La démarche d'élaboration des documents du PPRI (zonage, règlement...)



Documents constitutifs du PPRI

Bilan de concertation

Document obligatoire qui fournit :

- L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et publiques
- Les courriers et les réponses apportées
- L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État

Document vivant qui est amendé jusqu'à la fin de la procédure



Documents constitutifs du PPRI

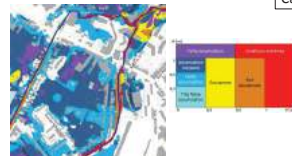
Règlement

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (**Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Blanc, Bandes de précaution** et ZAE)
- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises
- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existants
- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction
- En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRI, les modalités d'assurance des biens et personnes sont susceptibles d'être modifiées



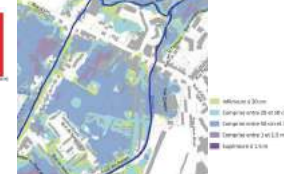
Documents informatifs

Cartes des aléas de la crue centennale



Documents constitutifs du PPRI

Cartes des hauteurs d'eau de la crue centennale



Cartes des enjeux



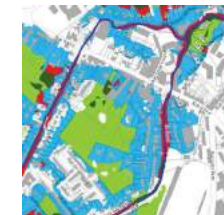
- Cartes au 1/5000<sup>e</sup> à la commune
- Cartes d'ensemble au 1/25000<sup>e</sup>

Les enjeux ont été définis sur l'emprise de l'aléa

Documents réglementaires

Documents constitutifs du PPRI

Carte du zonage réglementaire au 1/5000<sup>e</sup> pour chaque commune



Aléas	Enjeux	
	Espaces Non Urbanisés (ENU)	Espaces Urbanisés (EU)
Conduites enterrées		
Forte accumulation et Fort envasement	Vert foncé	Rouge
Accumulation moyenne et Froidement		
Faible accumulation	Vert clair	Bleu
Tous les autres		
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones à enjeux	Blanc	

- Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
- Bandes de précaution

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

PROLOG

## Projet de règlement



13

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS


PROLOG

## Projet de règlement

**Objectifs généraux :**

Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004, 2019)

- En **espaces non urbanisés (ENU)**, quelque soit le niveau d'aléa de référence → **préserver les capacités de stockage – pas d'augmentation de la vulnérabilité**
- En **espaces urbanisés (EU)** → **le développement en zone inondable doit être limité**
- Quelles que soit leur situation (en EU ou ENU) les **zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles**
- Le PPR doit viser également la **réduction de vulnérabilité des biens existants** en zone à risque



PPRI de la vallée de la Lawe

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

PROLOG

## Projet de règlement

**Démarche pour l'écriture du règlement :**

- Écriture d'une première version en appliquant quelques principes :
  - Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
  - Laisser le moins de place à l'interprétation
  - Éviter un catalogue de projet
  - Faciliter l'usage (même si redondance)
- Organisation de **2 réunions avec le comité technique (mars-mai 2019)** :
  - Participation des EPCI, des communes autonomes, du Symsagel et de la Chambre d'agriculture
  - Prise en compte des remarques et modifications du règlement et des cartes de zonage
- Organisation de **3 commissions géographiques avec les communes (mai 2019)** :
  - Prise en compte des remarques et modifications du règlement et des cartes de zonage
- Réunion de concertation avec le Sous-Préfet pour présentation du projet de PPR

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

PROLOG


## Projet de règlement

- Le zonage réglementaire :

**Grille du zonage réglementaire**

Aléa	Enjeux	
	Espaces Non Urbanisés (ENU)	Espaces Urbanisés (EU)
Conditions extrêmes	Vert foncé	Rouge
Fort accumulation et Fort Écoulement	Vert foncé	Rouge
Accumulation moyenne et Écoulement	Vert foncé	Rouge
Faible accumulation	Vert clair	Bleu
Très faible accumulation	Vert clair	Bleu
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)  
 Bandes de précaution



16

PPRI de la vallée de la Lawe

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

PROLOG

## Projet de règlement

- Les objectifs de prévention :

Zone rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse</li> <li>réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>
Zone vert foncé	<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver leurs capacités de stockage</li> <li>pas de nouveaux enjeux en zone non urbanisée</li> <li>réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>
Zone vert clair	<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage</li> <li>ne pas augmenter l'aléa par ailleurs</li> <li>réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>

17

PPRI de la vallée de la Lawe

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

PROLOG

## Projet de règlement

- Les objectifs de prévention :

Zone bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée</li> <li>limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens</li> <li>réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>
Zone blanche	<ul style="list-style-type: none"> <li>autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval</li> </ul>

18

Projet de règlement

- Les objectifs de prévention :

Bandes de précaution	<ul style="list-style-type: none"> <li>principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse</li> <li>réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>
Zone d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée</li> <li>réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>

19

Projet de règlement

Organisation :

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité



Projet de règlement

Titre I – Portée du règlement – dispositions générales :

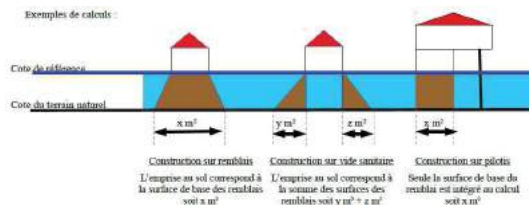
- Périmètre du PPR
- Tableau de croisement
- Définition de la vulnérabilité des ERP
- Responsabilité, effets du PPR, sanctions



Projet de règlement

Titre II – Définition des termes employés :

- Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (destination, surface de plancher...)
- Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (emprise au sol des constructions et des aménagements soustrayant du volume à l'inondation)
- Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies



Projet de règlement

Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
  - Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Blanc, Bandes de précaution et Zones d'Activités Économiques
  - Toutes les informations sont répétées (il n'y a pas de paragraphe général se rapportant à toutes les couleurs)
  - Avec une présentation facilitant la lecture

Pour faciliter l'utilisation du document :

- la couleur de la typographie du projet informe sur la zone à laquelle se rapporte le projet. Par exemple : « les opérations d'aménagement d'ensemble » concernent la zone rouge du règlement
- les projets soulignés se rapportent aux projets nouveaux liés à l'existant. Par exemple en zone rouge : « Les bornes d'attente de plein air et les aires d'accueil des gens du voyage » concernent un projet lié à l'existant en zone rouge.

Projet de règlement

Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
  - Projets nouveaux
    - Réalisés sur une parcelle ou une unité foncière vierge de toutes constructions
    - Prescriptions pour la prise en compte du risque
  - Projets nouveaux liés à l'existant
    - Extension, annexe
    - Demande une prise en compte de l'existant



Projet de règlement

Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
  - Interdit
    - En zone rouge, vert foncé, vert clair (projets nouveaux), bandes de précaution et ZAE : tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
    - En zone bleu et vert clair (projets liés à l'existant) : les projets interdits sont clairement identifiés
  - Autorisé sous réserve
    - Le projet devra répondre à un certain nombre de règles
  - Autorisé sans prescriptions
    - Avec ou sans recommandations

Projet de règlement

Titre III – Réglementation des projets :

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
- d'urbanisme : prescriptions pour tous types de constructions d'ouvrages ou aménagements
- de la construction : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (technique, matériaux...), souvent des objectifs (maintien en état des fonctionnalités et utilité)
- d'exploitation et d'utilisation : relative à l'affectation et aux différents usages ainsi qu'aux pratiques et gestions

Projet de règlement

Titre III – Réglementation des projets :

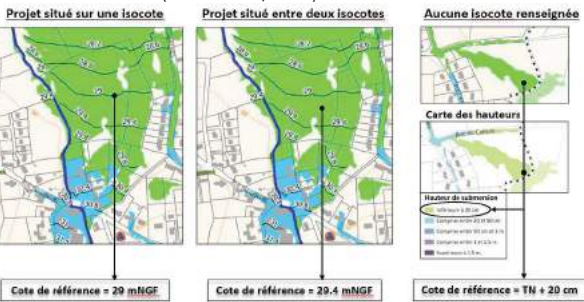
- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
- **Recommandations**
  - ✓ Non obligatoire
  - ✓ N'engage donc aucune responsabilité



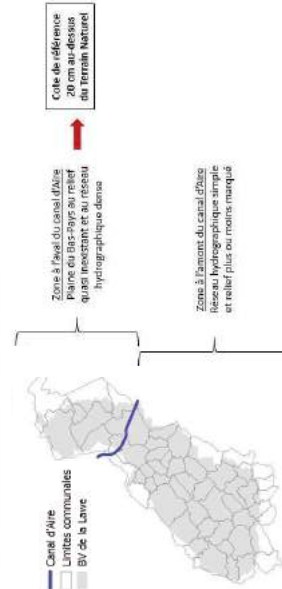
Projet de règlement

Cote de référence

Altitude maximale d'inondation atteinte pour un événement de référence centennale (en mètre NGF/IGN69)



- La zone blanche, zone de production :



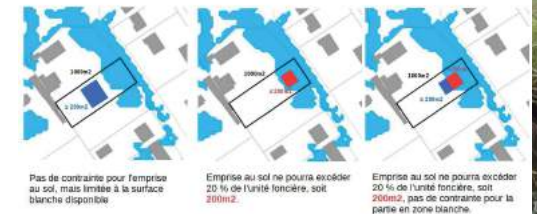
Emprise au sol de la construction et aménagement

Elle correspond à la surface occupée par les remblais et autres obstacles se développant au-dessus du terrain naturel. Pour les constructions érigées sur des pilotis ou sur un vide sanitaire ne soustrayant pas de volume à l'inondation, leur emprise est considérée comme nulle.

Exemple de projet de construction sur une unité foncière de 1000m<sup>2</sup>

Règle à respecter

**Zone Bleue**  
- Respect de la cote de référence  
- Surface de l'emprise au sol limitée à :  
20 % de l'unité foncière si UE > 700m<sup>2</sup> et à 140 m<sup>2</sup> si UE < 700m<sup>2</sup>



Pour tous les projets nouveaux ou liés à l'existant, les prescriptions ou recommandations sont classées en 3 catégories

**Gestion des eaux pluviales**

- Sur l'ensemble du territoire
- L'infiltration sur l'unité foncière devra être la solution recherchée afin de limiter les rejets dans le réseau des eaux pluviales.
- Tout rejet au milieu naturel ou au réseau d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit de fuite : le débit de rejet maximal est fixé à 2 litres par seconde et par hectare de superficie artificialisée créée par le projet.
- Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de 4,5 m<sup>3</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de superficie artificialisée créée.

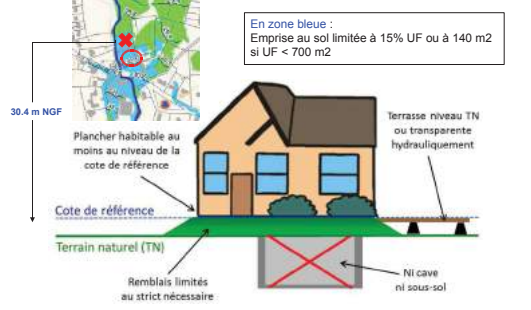
**Urbanisme**

- Pas de cave, ni de sous-sol
- Remblai limité à la construction
- Construction au dessus de la cote de référence

**Dispositions constructives**

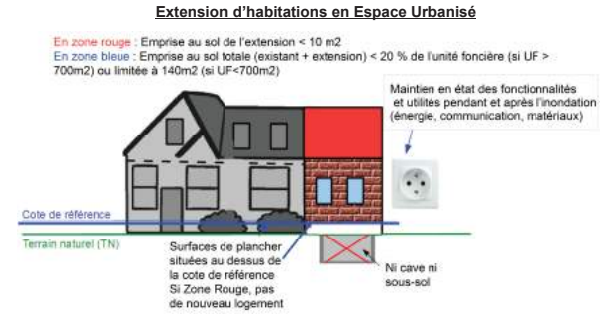
- Aménagements prévus pour le maintien en état des fonctionnalités (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux)
- Volets électriques débrayables manuellement
- Citernes de produits polluants fixées ou situées au-dessus de la cote

Constructions nouvelles à destination d'habitations Quelques exemples



Si opération d'ensemble, étude montrant la non-aggravation du risque et compensation déblais/remblais

Quelques exemples



Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Blanc
Logement	Non	Plancher au-dessus cote ref. 100 m <sup>2</sup> si UF > 700 m <sup>2</sup> 100 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui
ERP	Non	hors ERP de classe 3 30% si UF > 700 m <sup>2</sup> ou 350 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui
Activités économiques	Non	30% si UF > 700 m <sup>2</sup> 210 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui
Activités agricoles	Non	Lik à l'existant existant. Logement au-dessus de la cote ref	Non	Non	Oui
Caves et sous-sols	Non	Non	Non	Non	Non (Bas-Pays) Oui (ailleurs)
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voie routière ouverte au public	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking privé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking ouvert au public	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Places d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Oui
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m <sup>2</sup>				

Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

	Rouge	Bande de précaution	ZAE (78)	ZAE (78)
Logement	Non	Non	Non	Non
ERP	Non	Non	Non	Non
Activités économiques	Non	Non	Non	30% si UF > 700 m <sup>2</sup> 210 m <sup>2</sup> si UF < 700 m <sup>2</sup>
Activités agricoles	Non	Non	Non	Non
Caves et sous-sols	Non	Non	Non	Non
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui
Voie routière ouverte au public	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking privé	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking ouvert au public	Non	Non	Non	Oui
Places d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Non	Non	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m <sup>2</sup>			

Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Blanc
Logement (hors activités économiques)	Plancher au-dessus cote ref. > 20 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote ref. > 20 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote ref. > 20 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote ref. > 20 m <sup>2</sup>	Oui
ERP	Sans agglomération de la classe de submersibilité	Sans agglomération de la classe de submersibilité	Sans agglomération de la classe de submersibilité	Sans agglomération de la classe de submersibilité	Oui
Activités économiques	Plancher au-dessus cote ref. > 20 m <sup>2</sup>	Surface > 300 m <sup>2</sup> ou > 15% de la surface existante	Plancher au-dessus cote ref. > 20 m <sup>2</sup>	Plancher au-dessus cote ref. > 20 m <sup>2</sup>	Oui
Activités agricoles	Lik à l'existant existant. Plancher au-dessus cote ref.	Lik à l'existant existant. Plancher au-dessus cote ref.	Lik à l'existant existant. Plancher au-dessus cote ref.	Lik à l'existant existant. Plancher au-dessus cote ref.	Oui
Caves et sous-sols	Non	Non	Non	Non	Non (Bas-Pays) Oui (ailleurs)
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voie routière ouverte au public	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking privé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking ouvert au public	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Places d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Oui
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m <sup>2</sup>				

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

	Zone rouge	Bandes de précaution	ZAC (I)	ZAC (II)
Existence d'une activité économique	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Non	Non
ERP	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Non	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>
Activités agricoles (élevage)	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Non	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>
Activités agricoles (culture)	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Non	Non
Caves et sous-sols	Non	Non	Non	Non
Garage	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Surface < 20 m <sup>2</sup>	Non	Non
Changement de destination	Interdit vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3	Interdit vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP
Peroirs, vérandas et terrasses accolés	Oui	Oui	Oui	Oui
Plaque solaire connectée au public	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking privé	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking ouvert au public	Non	Non	Oui	Oui
Plan Plou	Oui	Oui	Oui	Oui
Plan de	Non	Non	Non	Oui
Emploi	Non	Non	Non	Oui
Emplois réservés aux personnes handicapées	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aires d'arrêt des poids lourds	Peu de nouveaux logements Prévoir au-dessus d'une cote de +33 m <sup>0</sup>	Non	Non	Non
Autres activités	Non	Non	Non	Non



**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Projet de règlement

Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :

- A destination des collectivités
  - Mesures obligatoires (2 - 5 ans)
    - Affichage des cotes de référence
    - Gestion des espaces publics
    - Tenue d'un registre des personnes vulnérables
    - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
    - Réalisation d'un plan d'évacuation
  - Mesures recommandées
    - Rehausse et balisage des voiries
    - Installation d'éclairage autonome



**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Projet de règlement

Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :

- A destination des activités économiques
  - Mesures obligatoires (2 - 5 ans)
    - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
    - Arrimage des citernes
    - Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
    - Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
    - Campings : information, alerte et évacuation
    - Infrastructure réseau : maintien du service
    - Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement
  - Mesures recommandées
    - Stock au-dessus de la cote de référence
    - Clapets sur les exutoires de réseaux
    - Activité agricole : réduction du ruissellement et de l'érosion des sols




**PPRI** de la vallée de la Lawe  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Pas-de-Calais

Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité : Projet de règlement

**PPRI** de la vallée de la Lawe  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Pas-de-Calais

Projet de règlement

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

- Concerne l'existant et les particuliers
    - Mesures obligatoires (2 - 5 ans)
      - Pour les habitations et les ERP de classe 3, réalisation d'une zone refuge en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
      - Installation d'un détecteur d'eau en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
      - Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
      - Arrimage des cuves
      - Mise en sécurité des piscines
    - Mesures recommandées
      - Bâtiment : se référer au guide
      - Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sécurité
- 

- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité
- Financement des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité

Les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité sont définies selon le contexte de l'habitation.

Le montant de ces mesures est limité à 10 % de la valeur vénale du bien exposé et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier).

- Les taux de financement sont :
- 40 % pour les biens à usage d'habitation
  - 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés)

## Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement

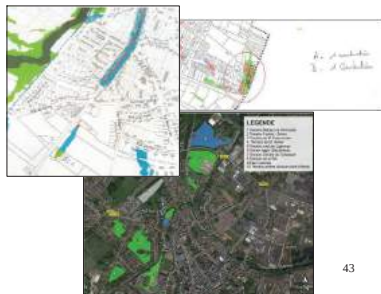




Remarques des communes de :

Barlin, Béthune, Beugin, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Houchin, Lestrem et Noeux-lès-Mines + d'autres observations faites sur l'aléa

Remarques sur des nouvelles constructions, des projets de constructions et sur les aléas



Exemple de modifications

Nouvelles constructions : parcelles AM201 à 207 passées en bleu et en rouge car construites



Exemple de modifications

Projet de construction : parcelles passées en bleu



Concernant les mesures qui seront rendues obligatoires pour les particuliers, pour certaines maisons situées en zone rouge la création d'un espace refuge peut être difficile à réaliser. De plus, qui informe les propriétaires et qui vérifie si la prescription est suivie ?

L'espace refuge n'est pas obligatoirement la création d'un étage supplémentaire. La zone refuge doit être située au-dessus de la cote de référence pour pouvoir s'y réfugier en attendant les secours.

Il est du devoir de la commune d'informer la population sur le risque inondation. La responsabilité appartient au maître d'ouvrage des travaux. En cas de sinistre liée à une inondation, les assurances seront attentives au respect des prescriptions définies dans le règlement du PPRI.

Les changements de destination sont interdits vers les habitations et les ERP en vert clair. Cela pose problème pour les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une reconversion.

Le règlement a été modifié sur ce point en autorisant les changements de destination vers les ERP de classe 1. de plus, pour les ERP, les changements d'affectation sans augmentation de la classe de vulnérabilité sont autorisés. Les changements de destination vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3 sont interdits car ils augmentent significativement la vulnérabilité de l'existant.

Toutes les constructions ne figurent pas sur les cartes du zonage.

La version du cadastre utilisée est la dernière reçue (BD parcellaire 2017). En effet, même avec cette version, il existe un retard dans la représentation du bâti. Toutefois, le zonage réglementaire tient compte des projets qui ont été précisés par les communes lors de la phase enjeux.

Si on autorise les garages de 20m2, il y a un risque qu'ils soient transformés en pièce de vie alors que les extensions sont limitées à 10m2 pour le zonage rouge et vert. De plus, les garages peuvent être construits sous la cote de référence ce qui augmente la vulnérabilité de l'existant.

Les garages sont autorisés pour éviter les embâcles liés aux voitures en stationnement en cas de crue. La transformation d'un garage en pièce de vie est réglementée et doit faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Quelle est la réglementation prévue dans le cas d'une exploitation agricole vétuste devant être réhabilitée en zone vert clair ?

Cet exemple rentre dans la catégorie « travaux d'aménagement dans les volumes existants ». Les pièces de vie seront alors situées au-dessus de la cote de référence. S'il y a destruction, il rentre dans la catégorie « reconstruction à l'identique après sinistre non lié à une inondation ». Dans ce cas, la surface de plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence et l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation sera identique à celle de la situation avant destruction.

Les impacts semblent fortement restrictifs pour la commune de réglementer les zones de stationnement et l'accueil de nuit dans les lieux publics en zone rouge.

Pour le stationnement, la mesure passe dans les recommandations lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » orange ou rouge et il sera demandé qu'elle soit intégrée au PCS. Pour l'accueil de nuit, cette mesure est indiquée comme recommandée et non comme obligatoire.

En cas d'extension d'un bâtiment, les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent sur l'extension nouvellement créée ou sur le bâtiment total (existant + extension).

La règle s'applique sur l'extension seulement. De plus, le règlement a été modifié en indiquant que la gestion des eaux pluviales ne concerne que des projets d'aménagement d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>, et ce pour toutes les zones.

## Prochaines échéances et consultations officielles



52

### Consultations Officielles

#### Les Objectifs :

Recueillir les avis sur les versions projet des PPRI qui seront approuvés

- Article R562-7 CE, consultations obligatoires :
  - Conseils municipaux des communes et des organes délibérant des E.P.C.I. compétent en matière de documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, tout ou en partie, par ce projet ;
  - De la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.)
- Les autres membres du comité de concertation seront aussi consultés

### Consultations Officielles

#### Les attendus des consultations officielles :

**Pour les communes , EPCI compétents en matière d'urbanisme, chambre d'agriculture, centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.)**

- Émettre un avis (favorable ou défavorable) de l'assemblée délibérante (conseil municipal...) sur le dossier PPR

**Pour les autres entités consultées :**

- Émettre un avis sur le dossier sans consultation d'assemblée

**Prochaines échéances :**

Consultations officielles : **début courant octobre 2019 pour 2 mois**

Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire : **2<sup>ème</sup> quinzaine de novembre 2019**

Enquête publique : **après les élections municipales de 2020**

Approbation du PPR : **fin 2020**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU PAS-DE-CALAIS



**Contacts DDTM52 :**

DDTM 62  
100, Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex  
Service de l'Environnement – Unité gestion des risques  
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr  
03.21.22.99.29

**Contact Prolog ingénierie :**  
Fabien Doussière  
doussiere@prolog-ingenierie.fr  
04.72.44.67.61

**Site internet de la préfecture**  
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Onglet « Politiques-publiques » - « Prévention-des-risques-majeurs »

**Merci pour votre attention**





**PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE**  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION**  
**SUR LE PROJET DE PPRI DU 27 SEPTEMBRE 2019**

Références	
<b>Référence du document :</b> CRF_19-09-27-COCON_Projet_PPRI_Lawe_v0.odt	<b>État du document :</b> Provisoire
<b>Réunion du :</b> 27/09/2019 à Béthune	<b>Rédacteur :</b> Fabien Doussièrre
<b>Objet :</b> Réunion concertation projet de PPRI	<b>Marché :</b> 16.001.0062

La liste des participants ainsi que le diaporama de présentation figurent en annexe de ce compte-rendu.

Sans demande de modification ou correction du CR dans un délai de 7 jours après la réception, le compte rendu est réputé approuvé par le destinataire.

## 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion de concertation sur le projet de PPRI de la vallée de la Lawe, réalisée au S3PI à Béthune en date du 27 septembre 2019.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du dossier PPRI
- Projet de règlement
- Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

## 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

M. le Sous-Préfet de Béthune accueille les participants et rappelle le contexte, les objectifs du PPRI et les différentes étapes de la procédure. L'objectif de la réunion est de présenter le projet de PPRI avant les consultations officielles et l'enquête publique.

M. Doussièrre (Prolog Ingénierie) prend ensuite la parole pour aborder, sur la base du diaporama joint au compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour. Des questions sont posées au cours de cette présentation et sont listées dans le paragraphe suivant.

M. Noro (Mairie de La Gorgue) signale qu'à la différence de toutes les autres communes du PPRi de la Lawe, la sienne fait partie du département du Nord. Il se demande si la réglementation du PPRi sur son territoire sera la même que sur le Pas-de-Calais. La DDTM62 répond que la commune de La Gorgue fait actuellement partie du périmètre d'étude du Porter à Connaissance (PAC) des aléas, déposé en décembre 2018 et pour lequel des préconisations d'urbanisme ont été définies. Il y aura un nouveau périmètre de prescription suite à la définition du zonage réglementaire dans lequel ne figurera pas la commune de La Gorgue. La DDTM62 prendra contact avec la commune pour planifier une réunion d'information sur ce sujet.

M. le Maire de Fouquereuil a l'impression, à la lecture du règlement, que toute activité agricole est interdite en zone vert clair. M. Doussière (Prolog Ingénierie) répond que des extensions (sans nouveau logement) sont possibles en zone vert clair. Les projets nouveaux (sur une unité foncière vierge) de bâtiments agricoles sont, par contre, interdits.

M. le Maire de Locon s'interroge sur les deux points suivants :

1. la dernière version du règlement sera-t-elle diffusée ?
2. la commune de Locon avait fait des remarques sur les aléas, plus précisément sur la présence de Zones Inondées Constatées (ZIC) et il avait été discuté d'une prise en compte de ces ZIC dans le règlement, avec une cote de premier plancher habitable située à 50 cm au-dessus du terrain naturel au lieu de 20 cm pour toute la zone blanche à l'aval du canal d'Aire.

La DDTM62 répond que la dernière version du règlement sera diffusée prochainement et que sur le deuxième point, elle prend note de cette remarque et apportera une réponse à la commune.

*Hors réunion : le travail de redéfinition des zones inondées constatées non liées à un risque naturel pris en compte dans le PPRi est en cours de finalisation. La cartographie modifiée sera prochainement transmise à la commune pour prise en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.*

M. le Maire de Verquigneul indique qu'il a fait, certes, des remarques tardives sur le zonage mais que deux permis de construire (maison médicale et logements) sont concernés par le zonage réglementaire (zone bleue et zone rouge). Un relevé topographique est en cours sur ces parcelles. Il demande si des modifications sont encore possibles sur le zonage. La DDTM62 répond qu'un délai supplémentaire est prévu pour prendre en compte les dernières remarques, et ce jusqu'au 11 octobre.

M. Glyszak (Mairie d'Hermin) remercie, tout d'abord, la DDTM62 pour son travail de concertation et de prise en compte des remarques des communes mais s'interroge sur les points suivants :

1. des zones inondées historiques ne figurent pas sur les cartes de zonage alors qu'a contrario, il existe une zone rouge à côté de l'église alors qu'il n'y a jamais eu d'inondation à cet endroit ;
2. comment est définie une zone refuge ? Ce point peut-il être en lien avec le PAPI de la Lys ?

M. le Sous-Préfet de Béthune répond que les remarques sur des points précis du zonage réglementaire sont à voir directement avec la DDTM62 et que l'argument sur la zone inondée de l'église n'est pas recevable compte tenu de l'inondation remarquable de juin 2016. La DDTM62 répond que l'aléa de référence du PPRi est au moins centennal et peut réglementer



des zones non inondées historiquement, compte tenu de son caractère rare. Sur le deuxième point, la DDTM62 rappelle que le PAPI et le PPRI ont deux objectifs différents puisque ce dernier va règlement l'urbanisme pour un événement centennal alors que le PAPI va proposer des aménagements pour lutter contre les inondations pour des événements de période de retour, le plus souvent, de 10-20 ans maximum.

M. le Maire de Vielle-Chapelle se demande si des certificats d'urbanisme opérationnels pourraient être annulés par anticipation du futur règlement du PPRI de la Lawe. La DDTM62 répond qu'à l'heure actuelle, le PAC, avec ses préconisations d'urbanisme associées, fait foi et non pas le futur règlement du PPRI. Ce sera le cas jusqu'à la date d'approbation du futur PPRI. Ce point-là est explicité et confirmé par le service urbanisme de la Ville de Béthune.

M. Catry (CABBALR) fait remarquer qu'il existe des incohérences sur les emprises au sol autorisées en zone bleue (parfois 15 % et parfois 20%). De plus, il se demande s'il est possible d'assouplir les règles sur les aires d'accueil des gens du voyage. La DDTM62 répond qu'une harmonisation sera faite sur le premier point évoqué et que le règlement sur les aires d'accueil se base sur la doctrine PPR, interdisant tout projet en zone inondable.

*Hors réunion : Après vérification, une coquille s'est glissée dans les exemples de présentation du diaporama. Le pourcentage d'emprise au sol concernant les constructions à usage d'habitation est de 15 % et non de 20 % comme précisé en réunion.*

M. Lefebvre (Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois) demande si une attestation d'un expert ou d'un architecte est obligatoire pour tout type de projet. La DDTM62 indique qu'elle a consulté son service juridique et qu'elle apportera une réponse à la CCCA sur ce point.

*Hors réunion : Seuls les projets explicitement soumis à une étude dans le règlement devront faire l'objet d'une attestation au titre de l'article R431-16f du code de l'urbanisme.*

*Le projet de règlement sera précisé sur ce point.*

M. le Sous-Préfet de Béthune s'interroge sur la signification de la mesure « réalisation d'un plan d'évacuation » (titre IV) à destination des collectivités et si cette mesure est en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La DDTM62 répond qu'il s'agit d'un plan de mise en sécurité pour des ERP accueillant des personnes vulnérables, qui pourra être repris dans les PCS.

M. le Vice-Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'étonne de la possibilité de financement, par le Fonds Barnier, des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité à destination des particuliers. La DDTM62 répond que ce financement est bien prévu par les textes, à hauteur de 40 % pour les biens à usage d'habitation et de 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés).

M. le Maire de Vielle-Chapelle signale que des PCS ont été envoyés à la préfecture pour avis mais qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour. M. le Sous-Préfet de Béthune répond que la Préfecture fera un retour sur ce point et rappelle que le SYMSAGEL peut aider les communes à définir leur PCS.

M. Lefebvre (Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois) indique que la CCCA avait demandé à la DDTM62 la tenue de plusieurs réunions publiques sur le zonage réglementaire et le règlement. La DDTM62 signale la tenue de trois réunions publiques en novembre 2019.

Une carte du zonage réglementaire à l'échelle de la commune a été remise en séance aux communes présentes.



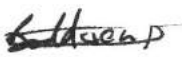

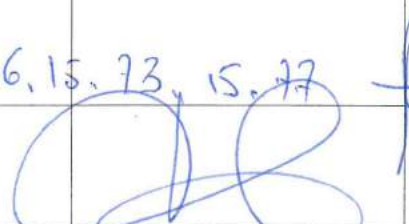
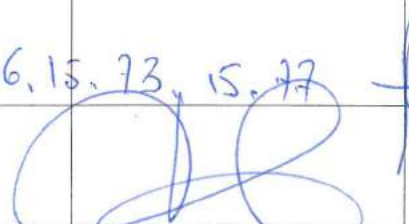





DDTM62

### 3 – SUITES DE LA PROCÉDURE PPRI

M. le Sous-Préfet de Béthune clos la réunion en remerciant les participants et en indiquant que le diaporama de présentation sera annexé au compte rendu de la réunion. De plus, la DDTM62 fera une réponse aux remarques faites en séance par certaines communes ou EPCI. Les prochaines échéances sont les suivantes :


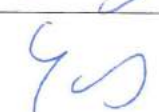
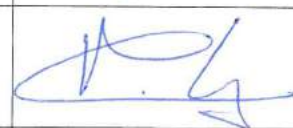
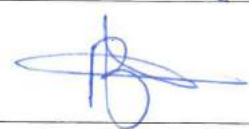


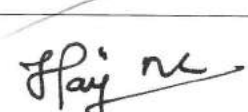
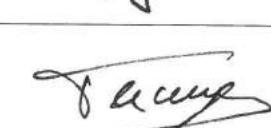
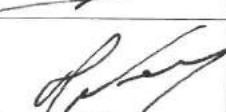

- possibilité de faire des dernières observations sur le projet de PPRI jusqu'au 11 octobre 2019 ;
- consultations officielles - début courant octobre 2019 ;
- réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaires - 2ème quinzaine de novembre 2019 ;
- Enquête publique : après les élections municipales de 2020 ;
- Approbation du PPR : fin 2020.

PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement  
COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	BODDAERT Bertrand Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais	bertrand.boddaert@agriculture-nordpasdecalais.fr	06 85 20 73 87	
SDIS 62 Groupement Centre	Ltn Jérôme LÉROY Chef de Service Opérations / Prévention du Groupement Centre	jleroy@sd-62.fr	06 08 24 61 70	
SHNEF	Romain Bertrand	bertrand.roman@shnef.com	06.15.73.15.77	
CUA	PATRIS J-VP	Jay-patris@smail.com		
Mairie L. Cochen	PUJOL Eric DGS.	mairie@lacouture62.fr	02-21.26.26.80	
Mairie de Vieille Chapelle	DESSE Jean Michel	mairie.vieillechapelle@orange.fr	0321267779	
Route la Couture	Raymond Guagere			
Conseil Région	MARTIN Jacques			
Division	COURTIN Lionel adjoint maire	l.courtin@ville-drulion.fr	0321645570	
Mairie Noeux	Jacques SWITALSKA Adjoint	jacq-switalaska@wanadoo.fr	0645520549	



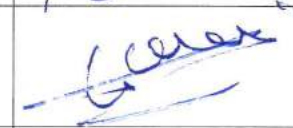








PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement
   
 COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE




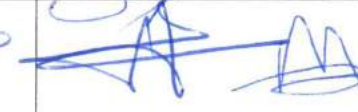



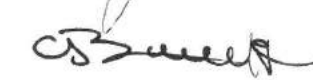

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	MARQUILLY DESIRE adjoint		0321261823	
HERMIN	GLUSZAK Franck Adjoint	frankgluzak@aol.com	066502532	
CABBAER	CATRY Maxence Directeur Milieux Aquatiques	maxence.catry@bethune brunay.fr		
BRGM	BESZTERDA Deborah Ingénieur IHS	d.beszterda@brgm.fr		
Senf	Oliver Bodoff Responsable Cote de Seine	oliver.bodoff@senf.com	0321616616	
RUITZ	SAWSEN PIERRE MAIRE	mairie.ruitz@wanadoo.fr	06749835498	
OURTON	HAY N. Claire 1 <sup>re</sup> adjointe	ourton@worldnet.fr	0699228035	
CAUCOURT	LECUYER Frédéric 1 <sup>er</sup> adjoint	flecuyer@sdis68.fr	07-88-18-27.79	
DIEVAL	NEVEU Jean Maire	mairie.dieval@wanadoo.fr	0631283308	
3CA	BRICOUT Damien VP CCA	damien.bricout@orange.fr		



PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement  
 COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE





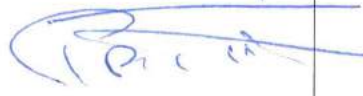




Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie Beyrie	CHOUILLARD Charles			
Mairie Magniéroux Ch. Cantat	BLOUINET Jules adj. k			
Mairie BASO	HERVEZ Pierre Secrétaire.			
Cf.				
CD62	SIEJA Magali Chargée de mission développement durable	sieja.magali@paysdecalais.fr		
AULA	GENOUL Cécile Assistante d'étude urbaine à l'environnement	c.genoul@aulatois.fr		
Mairie Fouilliole	LEHAITRE Claude Maire			
La Forge	NOW Arnaud D. adj.			
OURTON	CANLERS Guy Conseiller délégué	guy.canlers@orange.fr	03 21 41 29 65	
Locon	D-f-nickel i-t-l	d-f-nickel@yaho.fr	06 11 55 36 53	

PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement
   
 COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
SYNSAGEL	VERDIN Stéphane	stephane.verdin@sage-lys.net		
Labourse <del>SA</del> Mauric	ZAWADA Jean-Luc	jlzawada@AOL.COM		
Mairie	OGIEZ Gérard	gerard.ogiez@free.fr	03 21 68 14 83	
Campagnes de l'Adas	Lefebvre Amélie / Chagny Maquet Jordan / de Muisson	jordan.maquet@campagnesadass.fr amelie.lefebvre@campagnesadass.fr	05 21 20 20	
Ville Brugy LB	BERTHELIN CRESSANT MORIN	b.berthelin@brugylob.com c.cressant x.morin	03 21 64 56 00 = =	
CABBALK	DANEL Hélène Service Planification			
Ameyrat Mairie	DEHOMMEZ Daniel	mairie.ameyrat@wanadoo.fr	03 21 56 77 51	
Mairie d'ESTRÉE- CAUCHEY	BOURTE Cécile Maire	mairie-estreecauchy@orange.fr	06 33 41 97 37	
LABOURSE	LEGRAND Gwéle DGS	mairie-labourse@wanadoo.fr	06 45 28 92 51 f 05 52	
BRUGY LB	LEMAL Sandrine Directrice DPM NBAS	s.lemal@brugy.fr		



PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement  
 COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	Association Le Veinç Prouay Prouay (Le Trésorier)			
VERQUIGNOUL	CHRÉTIEN BRUNO MAIRE			
Obéine	HERNU Jean	maire.mouly@wanadoo.fr		
SNCF	DELOSSE Nuriel	nuriel.delosse@sncf.fr	06 53 73 70 22	
MAIRIE	PROUST Marcel		03 21 27 90 06	
Mairie ESSARS	MALBRANQUE Gerard	gerard.malbranque@wanadoo.fr	03 21 57 22 64	
Mairie La Comte	ALLEMAN Joelle	joelle.allen joelle.maire@la-comte.fr	06 86 34 43 77	
Mairie La Comte	POMART Veronique	maire.delacomte@wanadoo.fr	03 21 41 50 15	
Mairie REBREUVE	MANNESIEZ Danièle	rebreuve.ranchicourt@wanadoo.fr	03 21 65 83 62	
RANCHICOURT	BETHENCOURT MATTHIEU	//	//	



**Annexe 20**  
**Réunions Publiques**  
**2 et 3 décembre 2019**



Le 25/11/2019 à 10:39, PESNEL Cindy - 62 PAS-DE-CALAIS/SP BETHUNE/AC (par AdER) a écrit :

**De :** BONNIERE Camille PREF62-BETHUNE <[camille.bonniere@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:camille.bonniere@pas-de-calais.gouv.fr)>

**Envoyé :** vendredi 22 novembre 2019 15:14

**À :** [marie.annezin@wanadoo.fr](mailto:marie.annezin@wanadoo.fr); [commune-de-bajus@wanadoo.fr](mailto:commune-de-bajus@wanadoo.fr); [contact@barlin.fr](mailto:contact@barlin.fr); [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr); [mairiedebeugin@gmail.com](mailto:mairiedebeugin@gmail.com); [contact@villedebeuvry.fr](mailto:contact@villedebeuvry.fr); [cabinet@bruaylabuissiere.fr](mailto:cabinet@bruaylabuissiere.fr); [mairie.caucourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.caucourt@wanadoo.fr); [mairie.dieval@wanadoo.fr](mailto:mairie.dieval@wanadoo.fr); [contact@ville-divion.fr](mailto:contact@ville-divion.fr); [mairiedrouvin@nordnet.fr](mailto:mairiedrouvin@nordnet.fr); [mairie.essars@wanadoo.fr](mailto:mairie.essars@wanadoo.fr); [mairie-estreecauchy@orange.fr](mailto:mairie-estreecauchy@orange.fr); [mairie.festubert@wanadoo.fr](mailto:mairie.festubert@wanadoo.fr); [mairie.fouquereuil@wanadoo.fr](mailto:mairie.fouquereuil@wanadoo.fr); [fouquieres-b.mairie@wanadoo.fr](mailto:fouquieres-b.mairie@wanadoo.fr); [mairie.fresnicourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.fresnicourt@wanadoo.fr); [mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr](mailto:mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr); [mairie.gosnay@wanadoo.fr](mailto:mairie.gosnay@wanadoo.fr); [mairie-haillicourt@wanadoo.fr](mailto:mairie-haillicourt@wanadoo.fr); [mairie-dhermin@wanadoo.fr](mailto:mairie-dhermin@wanadoo.fr); [secret.mairie@ville-hersin-coupigny.fr](mailto:secret.mairie@ville-hersin-coupigny.fr); [mairie.hesdigneul-les-bethune@wanadoo.fr](mailto:mairie.hesdigneul-les-bethune@wanadoo.fr); [mairie.houchin@wanadoo.fr](mailto:mairie.houchin@wanadoo.fr); [mairie@houdain.fr](mailto:mairie@houdain.fr); [mairiedelacomte@wanadoo.fr](mailto:mairiedelacomte@wanadoo.fr); [mairie.labourse@wanadoo.fr](mailto:mairie.labourse@wanadoo.fr); [contact@ville-lestrem.fr](mailto:contact@ville-lestrem.fr); [mairie@ville-locon.fr](mailto:mairie@ville-locon.fr); [maisnil.les.ruitz@numericable.fr](mailto:maisnil.les.ruitz@numericable.fr); [mairie.noeux@wanadoo.fr](mailto:mairie.noeux@wanadoo.fr); [ourton@nordnet.fr](mailto:ourton@nordnet.fr); [mairie@richebourg62.fr](mailto:mairie@richebourg62.fr); [mairie.ruitz@wanadoo.fr](mailto:mairie.ruitz@wanadoo.fr); [mairie@vaudricourt.com](mailto:mairie@vaudricourt.com); [mairie.de.verquigneul@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.verquigneul@wanadoo.fr); [ville-de-verquin@orange.fr](mailto:ville-de-verquin@orange.fr); [mairiedevieillechapelle@orange.fr](mailto:mairiedevieillechapelle@orange.fr); [bailleul@cc-atrebatie.fr](mailto:bailleul@cc-atrebatie.fr); [mairie.bethonsart@wanadoo.fr](mailto:mairie.bethonsart@wanadoo.fr); [mairie.cambligneul@wanadoo.fr](mailto:mairie.cambligneul@wanadoo.fr); [chelers@cc-atrebatie.fr](mailto:chelers@cc-atrebatie.fr); [contact@ville-lagorgue.fr](mailto:contact@ville-lagorgue.fr); [mairie-lacouture62@orange.fr](mailto:mairie-lacouture62@orange.fr); [mairielathieuloye@orange.fr](mailto:mairielathieuloye@orange.fr); [magnicourt-en-comte@cc-atrebatie.fr](mailto:magnicourt-en-comte@cc-atrebatie.fr); [mairie.mingoval@orange.fr](mailto:mairie.mingoval@orange.fr); [mairie.monchybreton@gmail.com](mailto:mairie.monchybreton@gmail.com); [rebreuve.ranchicourt@wanadoo.fr](mailto:rebreuve.ranchicourt@wanadoo.fr); [mairie-servins@wanadoo.fr](mailto:mairie-servins@wanadoo.fr); [mairie-de-villers-brulin@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-villers-brulin@wanadoo.fr); [mairiedevillerschatel@wanadoo.fr](mailto:mairiedevillerschatel@wanadoo.fr); Cabinet de Monsieur le President - CABB <[cabinet@bethunebruay.fr](mailto:cabinet@bethunebruay.fr)>; [contact@agglo-lenslievin.fr](mailto:contact@agglo-lenslievin.fr); [communication@cu-arras.org](mailto:communication@cu-arras.org); [contact@cc-flandrelys.fr](mailto:contact@cc-flandrelys.fr); [direction@campagnesartois.fr](mailto:direction@campagnesartois.fr); [contac@symcea.fr](mailto:contac@symcea.fr); Maxence CATRY <[maxence.catry@bethunebruay.fr](mailto:maxence.catry@bethunebruay.fr)>; [presidence.secretariat@pasdecalais.fr](mailto:presidence.secretariat@pasdecalais.fr)

**Objet :** Réunions publiques - PPRI de la vallée de la Lawe

Madame, Monsieur ;

Dans le cadre du comité de concertation réuni le vendredi 27 septembre 2019 dans les locaux du S3PI de l'Artois, les cartes de zonages réglementaire et les phases administratives à venir vous ont été présentées.

Comme annoncé, les services de l'État organisent deux réunions publiques pour présenter ces documents aux acteurs locaux et riverains :

- Lundi 2 décembre 2019 à 18h30 à Magnicourt en Comté (salle polyvalente - mairie, 5 rue de l'Europe)
- Mardi 3 décembre 2019 à 18h30 à Vieille Chapelle (Espace avenir, rue de la place)

Vous êtes invités à relayer cette information auprès de vos concitoyens, notamment ceux dont la résidence se trouve dans les zones d'aléas. A cet effet, je vous remercie de faire une diffusion large de ces informations via les moyens qui sont à votre disposition : panneau d'affichage, journal communal, affichage en mairie, diffusion de flyers...

Pour vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-joint un document qui peut être transmis aux résidents concernés. Il pourrait être reprographié au format A3 pour servir d'affiche.

La DDTM reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

[ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr)

03.21.22.98.89

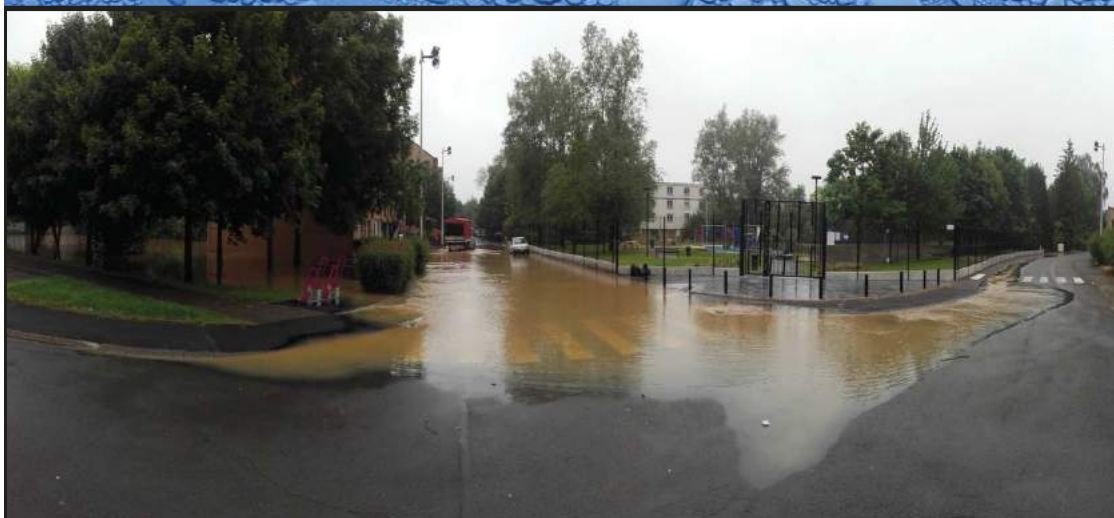
Cordialement

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA LAWE



## RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

### MAGNICOURT EN COMTE

Lundi 2 décembre 2019 à 18h30  
Salle polyvalente – Mairie, 5 rue de l'Europe

### VIEILLE CHAPELLE

Mardi 3 décembre 2019 à 18h30  
Espace Avenir, rue de la Place



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer du Pas-de-Calais  
100 avenue Winston Churchill  
CS10007 — 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03 21 22 99 99  
Fax : 03 21 55 01 49

**PROLOG**  
INGÉNIERIE  
3/5, rue de Metz – 75010 PARIS  
Téléphone 01.45.23.49.77  
Télécopie 01.42.46.82.03  
[prolog@prolog-ingenierie.fr](mailto:prolog@prolog-ingenierie.fr)  
[www.prolog-ingenierie.fr](http://www.prolog-ingenierie.fr)

# Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Lawe



Réunion publique sur le dossier PPRI – Magnicourt-en-Comté - 2 décembre 2019

## Ordre du jour

- Le risque inondation
- Rappels sur les aléas (réunion publique de septembre 2018)
- Documents constitutifs du dossier PPRI
- Projet de règlement
- Prochaines échéances et enquête publique



## Le risque inondation

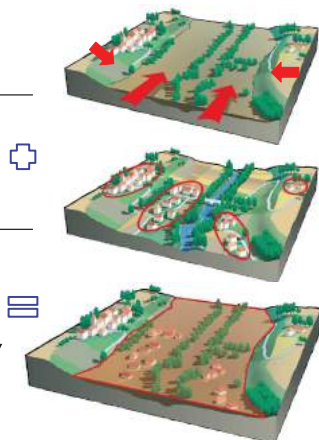


### Le risque inondation

L'**aléa** est un phénomène naturel aléatoire. L'*aléa inondation (par débordement de cours d'eau ou ruissellement par exemple) correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.*

Les **enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

Le **risque** résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.



### Le risque inondation

L'inondation par **débordement des cours d'eau** se produit lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période plus ou moins longue.

L'inondation par **ruissellement des eaux pluviales**. Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux (ruissellement lié à l'occupation des sols, la pente, l'intensité des précipitations).

Les inondations par **remontée de nappe**. Lors d'événements pluvieux exceptionnels, le niveau de la nappe phréatique peut augmenter de manière importante jusqu'à atteindre le niveau du terrain naturel. La surface du sol est alors entièrement envahie par les eaux de la nappe.

L'inondation par **rupture d'ouvrage (digues)** se produit suite à une destruction partielle ou totale d'un ouvrage (ici digues), de manière brutale ou progressive selon le type d'ouvrage.



### Les quatre piliers du risque

Le PPRI s'inscrit dans un ensemble de dispositif permettant de gérer le risque. Ces dispositifs concernent aussi bien l'Etat que les élus mais aussi les citoyens.

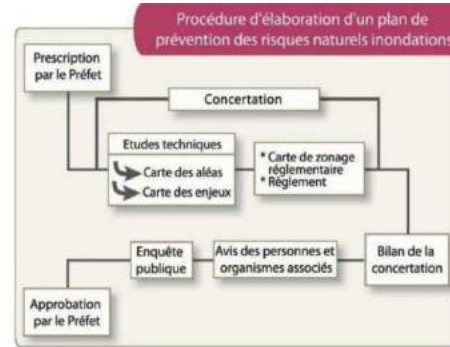




Les objectifs du PPRI

- **Renforcement de la connaissance des zones inondées** pour des crues historiques de référence
- **Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables** (PPRI annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :
  - ✓ *Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts*
  - ✓ *Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faibles en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité*
  - ✓ *Préservation des zones d'expansion de crue*
- **Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation**

La procédure d'élaboration du PPRI



**Rappels sur les aléas  
(réunion publique de septembre 2018)**

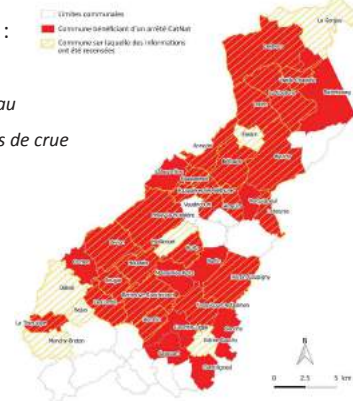
Périmètre d'étude

- Le bassin versant de la Lawe :
  - ✓ Environ 300 km<sup>2</sup>
  - ✓ 54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI
- Les phénomènes étudiés :
  - ✓ Débordement de cours d'eau
  - ✓ Ruissellement
  - ✓ Remontée de nappes
  - ✓ Rupture d'ouvrages



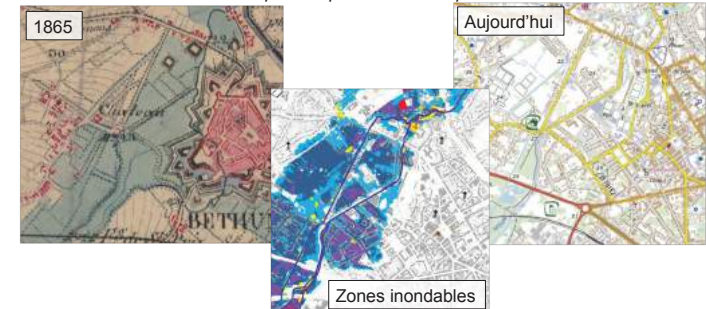
Plusieurs événements marquants anciens et récents :

- Exemple de la crue de mai 2016 :
- ✓ Événement touchant tout le territoire
- ✓ Nombreux débordements de cours d'eau
- ✓ 254 informations collectées, 43 repères de crue



Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante

Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation



Un risque centennal

- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité ;
- « La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »
- Crue centennale : 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année, 1 sur 4 sur 30 ans continus et 2 sur 3 sur 100 ans continus



Un risque étudié sur l'ensemble du bassin versant de la Lawe

- Plusieurs cartes produites par commune au 1/5000<sup>ème</sup> :
  - ✓ Carte des hauteurs maximales
  - ✓ Carte des vitesses maximales
  - ✓ Carte des aléas (issus du croisement entre les hauteurs et vitesses maximales)
  - ✓ Porter à connaissance des aléas en décembre 2018 → instruction projets urbanisme



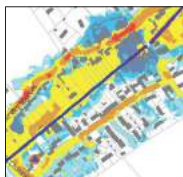
**Documents constitutifs du PPRI**



**Le contenu du dossier PPRI :**

- Note de présentation
- Bilan de la concertation
- Règlement
- Cartes du zonage réglementaire au 1/5000<sup>e</sup> par commune
- Cartes informatives (aléas, hauteurs, enjeux)

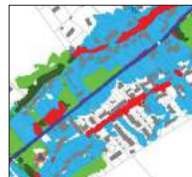
Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire



Aléa centennal



Enjeux



Zonage réglementaire

Note de présentation

**Document obligatoire** d'accompagnement du PPRI à vocation pédagogique qui explique :

- Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI
- Le contexte géographique, historique...
- Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
- La démarche d'élaboration des documents du PPRI (zonage, règlement...)



Bilan de concertation

**Document obligatoire** qui fournit :

- L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et publiques
- Les courriers et les réponses apportées
- L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État

Document vivant qui est amendé jusqu'à la fin de la procédure





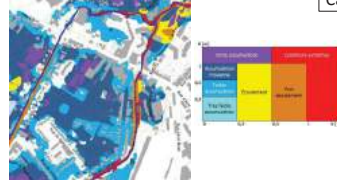
## Règlement

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (**Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Blanc, Bandes de précaution** et ZAE)
- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises
- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existants
- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction
- En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRI, les modalités d'assurance des biens et personnes sont susceptibles d'être modifiées



## Documents informatifs

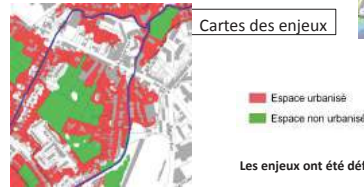
Cartes des aléas de la crue centennale



Cartes des hauteurs d'eau de la crue centennale



Cartes des enjeux



- Cartes au 1/5000ème à la commune
- Cartes d'ensemble au 1/25000ème

Les enjeux ont été définis sur l'emprise de l'aléa

## Documents réglementaires

Carte du zonage réglementaire au 1/5000ème pour chaque commune



Aléa	Enjeux	
	Espaces Non Urbanisés (ENU)	Espaces Urbanisés (EU)
Conditions extrêmes	Vert foncé	Rouge
Fortes accumulations et Fort écoulement	Vert foncé	Rouge
Accumulation moyenne et Ecoulement	Vert foncé	Rouge
Faible accumulation	Vert clair	Bleu
Faible accumulation	Vert clair	Bleu
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)  
 Bandes de précaution

## Projet de règlement



## Projet de règlement

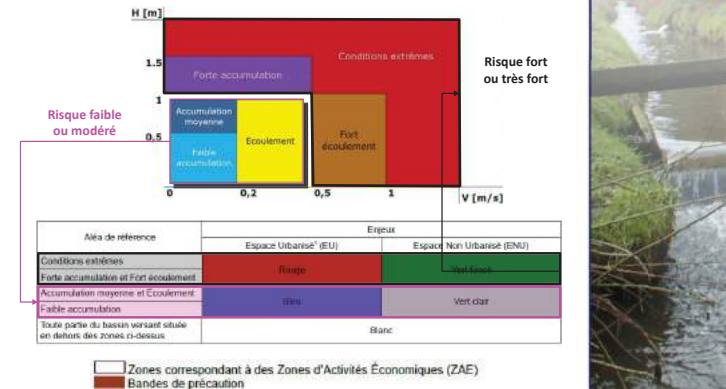
### Objectifs généraux :

Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004, 2019) et un décret de 2019

- En espaces non urbanisés (ENU)**, quelque soit le niveau d'aléa de référence  
→ préserver les capacités de stockage – pas d'augmentation de la vulnérabilité
- En espaces urbanisés (EU)**  
→ le développement en zone inondable doit être limité
- Quelles que soit leur situation (en EU ou ENU) les **zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles**
- Le PPR doit viser également la **réduction de vulnérabilité des biens existants** en zone à risque



## Le zonage réglementaire :



- Les objectifs de prévention :

Zone rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse</li> <li>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>
Zone vert foncé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• préserver leurs capacités de stockage</li> <li>• pas de nouveaux enjeux en zone non urbanisée</li> <li>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>
Zone vert clair	<ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage</li> <li>• ne pas augmenter l'aléa par ailleurs</li> <li>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>

- Les objectifs de prévention :

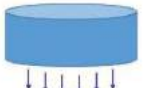
Zone bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée</li> <li>• limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens</li> <li>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>
Zone blanche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval</li> </ul>

- Les objectifs de prévention :

Bandes de précaution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse</li> <li>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>
Zone d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée</li> <li>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants</li> </ul>

Pour tous les projets nouveaux ou liés à l'existant, les prescriptions ou recommandations sont classées en 3 catégories

Gestion des eaux pluviales



Urbanisme



Dispositions constructives



- Sur l'ensemble du territoire

• L'infiltration sur l'unité foncière devra être la solution recherchée afin de limiter les rejets dans le réseau des eaux pluviales.

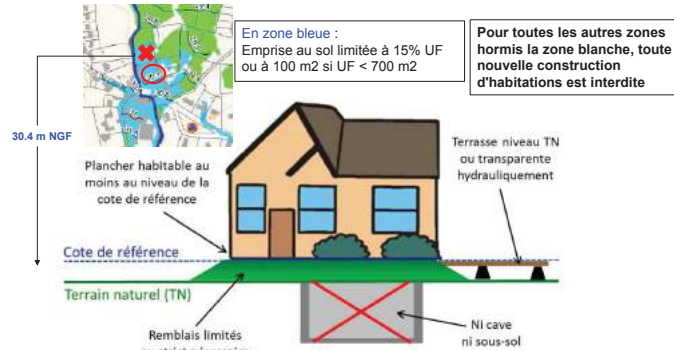
• Tout rejet au milieu naturel ou au réseau d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit de fuite : le débit de rejet maximal est fixé à 2 litres par seconde et par hectare de superficie artificialisée créée par le projet.

• Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de 4,5 m<sup>3</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de superficie artificialisée créée.

- Pas de cave, ni de sous-sol
- Remblai limité à la construction
- Construction au dessus de la cote de référence

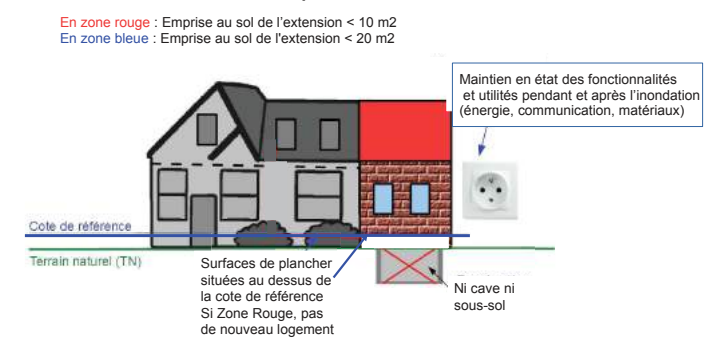
- Aménagements prévus pour le maintien en état des fonctionnalités (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux)
- Volets électriques débrayables manuellement
- Citernes de produits polluants fixées ou situées au-dessus de la cote

Constructions nouvelles à destination d'habitation Exemples habitations



Si opération d'ensemble, étude montrant la non-aggravation du risque et compensation déblais/remblais

Extension d'habitations en Espace Urbanisé Exemples habitations



En Espace Non Urbanisé, zone vert foncé = zone rouge et zone vert clair extension < 20 m<sup>2</sup> et pas de nouveau logement.

En bandes de précaution, idem zone rouge et en ZAE, extension d'habitations non autorisée.

Projet de règlement



Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :

- A destination des collectivités
- Mesures obligatoires (2 - 5 ans)
  - Affichage des cotes de référence
  - Gestion des espaces publics
  - Tenue d'un registre des personnes vulnérables
  - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
  - Réalisation d'un plan d'évacuation
- Mesures recommandées
  - Rehausse et balisage des voiries
  - Installation d'éclairage autonome

Projet de règlement



Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :

- A destination des activités économiques
- Mesures obligatoires (2 - 5 ans)
  - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
  - Arrimage des citernes
  - Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
  - Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
  - Campings : information, alerte et évacuation
  - Infrastructure réseau : maintien du service
  - Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement
- Mesures recommandées
  - Stock au-dessus de la cote de référence
  - Clapets sur les exutoires de réseaux
  - Activité agricole : réduction du ruissellement et de l'érosion des sols

Projet de règlement

Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :

- Concerne l'existant et les particuliers
- Mesures obligatoires (2 - 5 ans)
  - Pour les habitations et les ERP de classe 3, réalisation d'une zone refuge en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
  - Installation d'un détecteur d'eau en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
  - Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
  - Arrimage des cuves
  - Mise en sécurité des piscines
- Mesures recommandées
  - Bâtiment : se référer au guide
  - Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sécurité



Projet de règlement



Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :

- Financement des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité

Les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité sont définies selon le contexte de l'habitation.

Le montant de ces mesures est limité à 10 % de la valeur vénale du bien exposé et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier).

Les taux de financement sont :

- 40 % pour les biens à usage d'habitation
- 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés)

Questions / réponses

Concernant les mesures qui seront rendues obligatoires pour les particuliers, pour certaines maisons situées en zone rouge la création d'un espace refuge peut être difficile à réaliser. De plus, qui informe les propriétaires et qui vérifie si la prescription est suivie ?

L'espace refuge n'est pas obligatoirement la création d'un étage supplémentaire. La zone refuge doit être située au-dessus de la cote de référence pour pouvoir s'y réfugier en attendant les secours.

Il est du devoir de la commune d'informer la population sur le risque inondation. La responsabilité appartient au maître d'ouvrage des travaux. En cas de sinistre liée à une inondation, les assurances seront attentives au respect des prescriptions définies dans le règlement du PPRI.

Les changements de destination sont interdits vers les habitations et les ERP en vert clair.  
 Cela pose problème pour les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une reconversion.

Le règlement autorise les changements de destination vers les ERP de classe 1. De plus, pour les ERP, les changements d'affectation sans augmentation de la classe de vulnérabilité sont autorisés.  
 Les changements de destination vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3 sont interdits car ils augmentent significativement la vulnérabilité de l'existant.

Toutes les constructions ne figurent pas sur les cartes du zonage.

La version du cadastre utilisée est la dernière reçue (BD parcellaire 2017). En effet, même avec cette version, il existe un retard dans la représentation du bâti. Toutefois, le zonage réglementaire tient compte des projets qui ont été précisés par les communes lors de la phase enjeux.

Si on autorise les garages de 20m<sup>2</sup>, il y a un risque qu'ils soient transformés en pièce de vie alors que les extensions sont limitées à 10m<sup>2</sup> pour le zonage rouge et vert.  
 De plus, les garages peuvent être construits sous la cote de référence ce qui augmente la vulnérabilité de l'existant.

Les garages sont autorisés pour éviter les embâcles liés aux voitures en stationnement en cas de crue.  
 La transformation d'un garage en pièce de vie est réglementée et doit faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Quelle est la réglementation prévue dans le cas d'une exploitation agricole vétuste devant être réhabilitée en zone vert clair ?

Cet exemple rentre dans la catégorie « travaux d'aménagement dans les volumes existants ». Les pièces de vie seront alors situées au-dessus de la cote de référence. S'il y a destruction, il rentre dans la catégorie « reconstruction à l'identique après sinistre non lié à une inondation ». Dans ce cas, la surface de plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence et l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation sera identique à celle de la situation avant destruction.

Les impacts semblent fortement restrictifs pour la commune de réglementer les zones de stationnement et l'accueil de nuit dans les lieux publics en zone rouge.

Pour le stationnement, la mesure passe dans les recommandations lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » orange ou rouge et il sera demandé qu'elle soit intégrée au PCS. Pour l'accueil de nuit, cette mesure est indiquée comme recommandée et non comme obligatoire.

En cas d'extension d'un bâtiment, les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent sur l'extension nouvellement créée ou sur le bâtiment total (existant + extension).

La règle s'applique sur l'extension seulement. De plus, la gestion des eaux pluviales ne concerne que des projets d'aménagement d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>, et ce pour toutes les zones.

**Prochaines échéances  
 et enquête publique**





**Prochaines échéances :**

Consultations officielles : **Lancement d'ici fin du mois pour une durée de 2 mois**

Enquête publique : **après les élections municipales de 2020**

Approbation du PPR : **fin 2020**

**Contacts DDTM62 :**

DDTM 62  
100, Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex  
Service de l'Environnement – Unité gestion des risques  
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr  
03.21.22.99.29

**Contact Prolog Ingénierie :**  
Fabien Doussière  
doussiere@prolog-ingenierie.fr  
04.72.44.67.61

**Site internet de la préfecture**

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>  
Onglet « Politiques-publiques » - « Prévention-des-risques-majeurs



**Merci pour votre attention**







DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

**PPRI** de la vallée de la Lawe

Réunion publique du 02 décembre 2019

MAGNICOURT-EN-COMTE

- Organisation : DDTM62 - Commune de Magnicourt-en-Comté
- Nombre de personnes : environ 100
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
  - Pierre Guillemant, Maire de Magnicourt-en-Comté (dans la salle)
  - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Laurent LATURELLE, Jérémy DELVAL, Aurélien PRUD'HOMME

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

**Ouverture de la réunion par Messieurs Pierre Guillemant, Maire de Magnicourt-en-Comté et Pierre-Yves Geslot, adjoint au Chef du Service de l'Environnement à la DDTM du Pas de Calais.**

Dans son propos liminaire, Monsieur Pierre Guillemant rappelle les douloureux épisodes d'inondation subis dans le sud de la France et indique en conséquence l'importance de la réalisation des PPRi.

**Présentation du diaporama par Monsieur Laurent LATURELLE (ci-joint au compte-rendu)**

**Séance de questions / réponses**

- **Comment connaître la cote de référence ?**

La cote de référence représente l'altitude maximale (exprimée en mètre NGF) atteinte par l'inondation centennale modélisée pour le PPRi de la Lawe. Elle permet de définir par exemple le premier niveau de plancher. Elle peut être connue de deux manières :

- elle apparaît sur la carte de zonage réglementaire au niveau des lignes d'isocotes
- là où les isocotes n'ont pu être définies, la cote de référence correspond à la cote du terrain naturel à laquelle on ajoute la hauteur d'eau indiquée sur la carte idoine

- **Quel est l'intérêt de construire sur vide sanitaire ?**

Le règlement du PPRi encadre l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation (remblai). Construire sur vide sanitaire percé permet de s'affranchir des limites imposées par le règlement en zone bleu. En effet, les constructions sur vide sanitaire percé ou sur pilotis ne soustraient pas de volume à l'inondation.

- **Ma parcelle est concernée à la fois par un zonage réglementaire bleu et rouge. Est-elle constructible ?**

Le zonage réglementaire rouge rend impossible toute nouvelle construction d'habitation. Néanmoins, cette inconstructibilité n'est définie que sur la seule partie de parcelle concernée par le zonage rouge. La construction d'une nouvelle habitation reste donc possible sur la partie de parcelle en bleu avec des prescriptions.

- **Le fond de ma parcelle est constructible mais le PLU limite le recul ? Que faire ?**

La présence d'un PPR approuvé sur un territoire ne remet pas en cause les prescriptions en termes de recul imposées par le PLU. Ainsi les contraintes se complètent, ce qui peut aboutir à des situations où la somme des contraintes empêche la réalisation des projets.

Au travers de la révision du PLU ou lors de l'élaboration du PLUi, les prescriptions du PPRi devront être prises en compte afin de gérer ce type de situation.

- **Les travaux rendus obligatoires sont subventionnables à 40 % (ou à 80 % dans le cadre d'un PAPI) pour les particuliers. Qui finance le reste ? Que faire si on n'a pas les moyens de payer ?**  
Le reste à charge revient au propriétaire du bien. Néanmoins, les travaux sont limités à 10 % de la valeur vénale des biens. Par exemple pour une habitation estimée à 50 000 euros, les propriétaires ne sont pas dans l'obligation de financer les travaux dont le montant est supérieur à 5 000 euros.  
Certains travaux rendus obligatoires sont parfois très peu coûteux ou peuvent être réalisés à peu de frais.  
Pour les ménages modestes, certaines aides de l'ANAH peuvent permettre de réduire les coûts résiduels.
- **Ma maison située en zone rouge ne vaut plus rien !**  
Le retour d'expérience au niveau national ne permet pas de définir un lien entre le classement en zone rouge et une diminution de la valeur des biens. Néanmoins, le fait qu'une maison ait déjà été inondée a un impact certain, au moins à court terme.  
La réalisation des travaux rendus obligatoires par le PPRi, permet de réduire la vulnérabilité des habitations situées en zone rouge et peut même être un argument de sécurité pouvant être mis en avant par les vendeurs.
- **Y a-t-il un lien entre assurance et PPRi ?**  
Les travaux imposés par un PPR sont rendus obligatoires dans un délai pouvant aller de 2 à 5 ans. Si les travaux ne sont pas réalisés et que le bien est sinistré par une inondation, il est possible que l'assureur refuse l'indemnisation ou la minore.  
Toutefois, nous n'avons pas connaissance de cas où cela se serait produit pour le confirmer.
- **Le règlement va-t-il faire apparaître la liste des travaux obligatoires et les délais ?**  
Au travers des titres IV et V le règlement du PPRi liste les travaux rendus obligatoires et les délais de réalisation pour les collectivités, les activités économiques et les particuliers.
- **A partir de quand les travaux seront rendus obligatoires ?**  
Le délai de réalisation des travaux court à partir de la date d'approbation du PPRi.
- **Les professionnels de l'immobilier sont-ils informés de l'existence du PPRi ?**  
A ce jour, les cartes d'aléa ont été portées à la connaissance des élus et des services instructeurs des permis. Elles sont donc utilisées lors de l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme. Lorsque le document sera approuvé, il devra être annexé aux documents d'urbanisme et sera ainsi porté à la connaissance des professionnels.  
En parallèle, cette information sera connue et donnée par les notaires ou les agences immobilières au futur propriétaire ou locataire à travers l'Information Acquéreur Locataire (IAL) qui présente un état des lieux des risques sur la parcelle.
- **L'arrêté de prescription du PPRi de la Lawe du 7 novembre 2019 indique que le PPRi n'est pas soumis à « évaluation environnementale » (décision du CGEDD du 1<sup>er</sup> octobre 2019). Or ce dernier a rendu un avis au-delà du délai tacite des deux mois suivant la demande d'avis. Le PPRi est-il donc soumis à étude d'impact ?**  
Aucune décision n'ayant été rendue dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'autorité environnementale, la réalisation d'une évaluation environnementale était implicitement requise. Toutefois cette décision implicite a été annulée (comme peut l'être toute décision administrative) par la décision du CGEDD en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (article 3) qui indique en conséquence que le PPRi de la Lawe n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les projets de carte de zonage réglementaire disposées dans la salle. Les agents de la DDTM sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

**Signé**

Laurent LATURELLE

# Photographies





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

**PPRI** de la vallée de la Lawe

Réunion publique du 03 décembre 2019

**VIEILLE-CHAPELLE**

- Organisation : DDTM62 - Commune de Vieille-Chapelle
- Nombre de personnes : environ 80
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
  - Jean-Michel DESSE, Maire de Vieille-Chapelle (dans la salle)
  - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Laurent LATURELLE, Jérémy DELVAL, Aurélien PRUD'HOMME

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

**Ouverture de la réunion par Monsieur Pierre-Yves GESLOT, adjoint au Chef du Service de l'Environnement à la DDTM du Pas-de-Calais**

**Présentation du diaporama par Monsieur Laurent LATURELLE (ci-joint au compte-rendu)**

**Séance de questions / réponses**

- **Est-il possible de construire des digues à l'aval du bassin versant c'est-à-dire entre le canal et La Gorgue ?**

Le Plan de Prévention des Risques inondation permet d'encadrer l'urbanisme dans les zones inondables. Ce n'est pas un programme de travaux. Le PPRi n'a pas vocation à imposer la construction de digue ou de tout autre ouvrage. Néanmoins le PPRi prend en compte les digues existantes et leur éventuelle défaillance, ce qui amène à réaliser des scénarii de rupture d'ouvrage mais aussi à faire apparaître sur les cartographies des bandes de précaution.

- **Quelles sont les obligations, et les financements en termes de réalisation de travaux ? Sont-ils basés sur un diagnostic préalable ?**

Au travers des titres IV et V de son règlement, le PPRi impose aux collectivités, aux activités économiques et aux particuliers la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité dans un délai de 2 à 5 ans suivant le type de travaux.

Pour les particuliers, le montant des travaux obligatoires ne peut pas dépasser les 10 % de la valeur vénale du bien et sont subventionnables à hauteur de 40 % par le « fonds Barnier » appelé aussi Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Pour les particuliers les diagnostics ne sont pas imposés.

Le Directeur du SYMSAGEL indique que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations un technicien est habilité à réaliser les diagnostics chez les particuliers. Le SYMSAGEL étudie la possibilité d'intégrer les travaux de réduction de vulnérabilité dans le cadre d'un avenant au PAPI LYS actuellement en cours afin d'augmenter le taux de participation du FPRNM de 40 % à 80 %.

- **La pérennité des financements par le FPRNM est-elle assurée ?**

Le FPRNM est alimenté par un prélèvement sur les cotisations « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation de l'ensemble de la population. C'est un fonds de solidarité nationale. Chaque année, ce fonds permet la réalisation de l'ensemble des opérations sur lequel il est mobilisé. Néanmoins, le nombre et le coût des catastrophes naturelles augmentant, il pourrait y avoir un impact sur la disponibilité du fonds, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- **Y a-t-il un lien entre assurance et PPRi ?**

Les travaux imposés par un PPR sont rendus obligatoires dans un délai de 2 à 5 ans. Si les travaux ne sont pas réalisés et que le bien est sinistré par une inondation, il est possible que l'assureur refuse l'indemnisation ou la minore.

Toutefois, nous n'avons pas connaissance de cas où cela se serait produit pour le confirmer.



- **Le PPRi aura-t-il un impact sur la procédure « Cat-Nat » ?**

Il n'y a pas le lien entre la procédure « Cat-Nat » et un PPRi approuvé. Néanmoins un PPR permet de stopper la modulation de franchise inhérente à la multiplication des catastrophes naturelles sur un territoire.

- **Comment connaître la cote de référence ?**

La cote de référence représente l'altitude maximale (exprimée en mètre NGF) atteinte par l'inondation centennale modélisée pour le PPRi de la Lawe. Elle permet de définir par exemple le premier niveau de plancher. Elle peut être connue de deux manières :

- elle apparaît sur la carte de zonage réglementaire au niveau des lignes d'isocotes
- là où les isocotes n'ont pu être définies, la cote de référence correspond à la cote du terrain naturel à laquelle on ajoute la hauteur d'eau indiquée sur la carte idoine

- **Pour lutter contre les inondations, il faut faire des travaux !**

Comme indiqué précédemment, le PPRi n'est pas un programme de travaux. La lutte contre les inondations et leurs conséquences est réalisée au travers des 4 piliers de la gestion du risque :

- l'information
- la maîtrise de l'urbanisme
- la gestion de crise
- la protection

De plus, les travaux réalisés sur le territoire (bassin, zone d'expansion de crue...) ne permettent pas de maîtriser un événement centennal tel que décrit dans le PPRi. Ces ouvrages permettent d'apporter une réponse à des événements moins intenses mais plus fréquents.

- **Qui a en charge l'alerte de la population ?**

Il existe une chaîne d'alerte depuis les services de l'État (Préfecture) jusqu'au Maire et à leurs administrés.

Le PPRi n'a pas d'influence sur cette chaîne. Néanmoins, dès l'approbation du PPR les Maires sont dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Jean-Michel DESSE, Maire de Vieille-Chapelle, indique qu'il existe dans sa commune une procédure qui permet d'informer les administrés (message sur le portable via le dispositif « Connect ») en cas d'imminence d'un événement.

- **Il y a 10/15 ans, on nous a donné un droit à construire. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut faire des travaux !**

Il y a 10 / 15 ans les études de définition des zones inondables du PPRi n'avaient pas été menées. Les secteurs inondables n'étant pas connus, les permis de construire ont pu être délivrés dans des secteurs qui aujourd'hui sont considérés comme vulnérables. Ainsi, pour ces habitations, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de la connaissance afin de réduire leur vulnérabilité au travers de travaux.

- **Nous sommes inondés par les eaux de l'amont !**

Le PPRi de la Lawe encadre l'urbanisation sur l'ensemble du bassin versant de la rivière, c'est-à-dire sur 53 communes. De plus, le PPRi prévoit des mesures permettant de tamponner le rejet des eaux pluviales dans le milieu. Cette règle s'applique à toutes les communes y compris à celles situées le plus en l'amont du bassin versant. Le but est ici de réduire les conséquences de l'inondation à l'aval.

**En cas d'incendie, notre maison pourra-t-elle être reconstruite ?**

La réglementation en vigueur permet la reconstruction à l'identique après un sinistre. Si l'habitation venait à être incendiée, il sera possible de la reconstruire. Afin de prendre en compte le risque d'inondation, des mesures permettant de réduire la vulnérabilité de l'habitation seront recommandées ou prescrites.

Attention, la reconstruction ne sera pas autorisée si l'habitation venait à être détruite par une inondation. En effet, il serait très dangereux d'autoriser la reconstruction où le risque est le plus important.

## Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les projets de carte de zonage réglementaire disposés dans la salle. Les agents de la DDTM sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

**Signé**

Laurent LATURELLE



# Photographies

